Liste de prix brut

1 mai 2026



Duivelsteen, Gand (fermacell® Therm25)

Liste de prix Benelux
Valable au 1 mai 2026

fermacell®

Table de matières

Plaques fibres-gypse fermacell®

- Plaque fibres-gypse 6
- Avec bord aminci 7
- Plaque fibres-gypse Firepanel A1 8
- Accessoires Plaque fibres-gypse 9

fermacell® Powerpanel

- Plaque Powerpanel H_2O 13
- Plaque Powerpanel HD 13
- Accessoires pour Powerpanel 14

Plaques de sol fermacell®

- Plaque de sol 17
- Plaque de sol Powerpanel TE 18
- fermacell® Therm25™ Solution de chauffage par le sol 19
- Accessoires pour Plaque de sol fermacell® et fermacell® Therm25™ 20

Logistique & Services 23



Castiliëlaan, Eindhoven (fermacell® Plaques fibres-gypse)



Oranjekade, Helmond (fermacell® Powerpanel H2O)

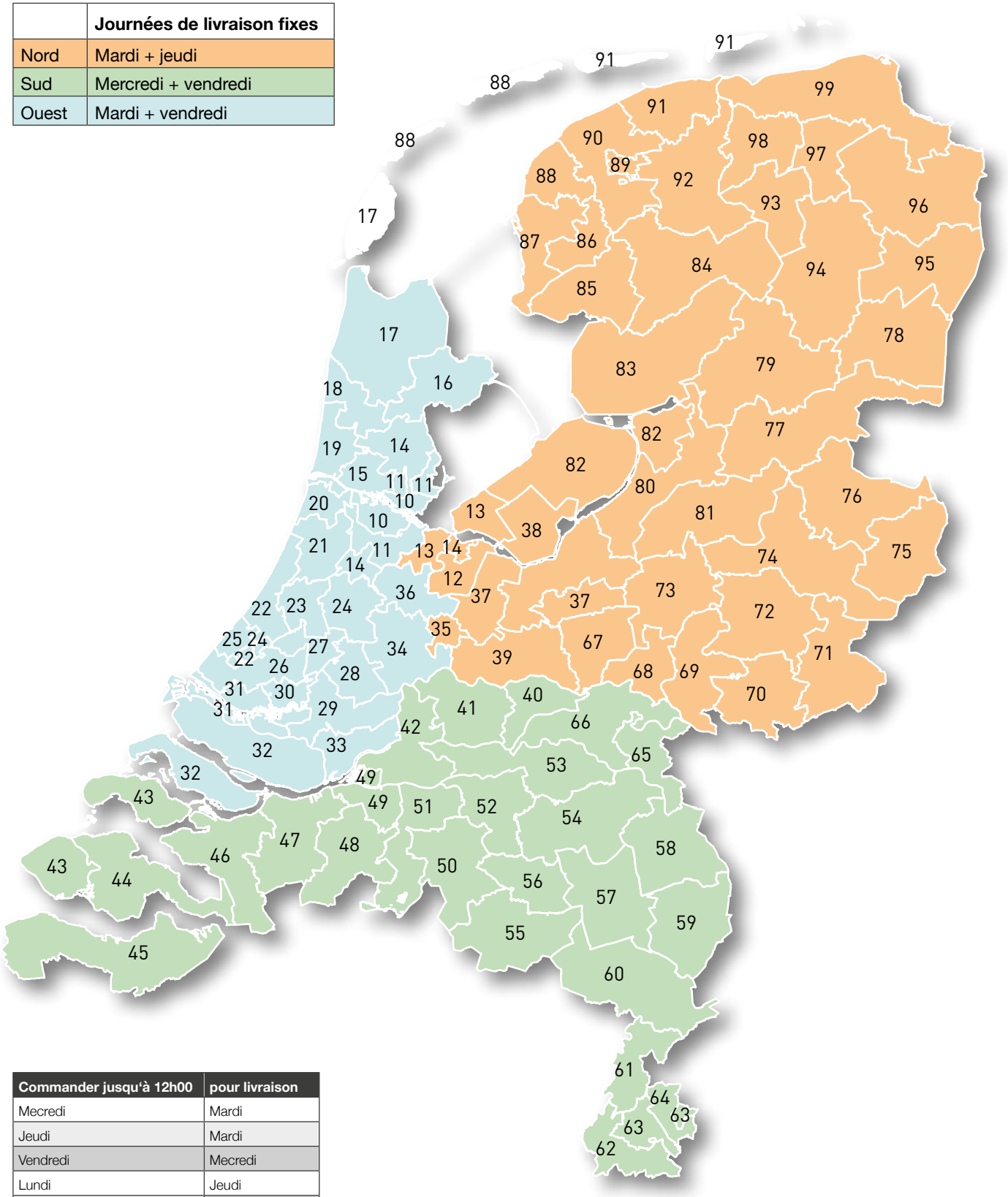


Malvalaan, Waalre (fermacell® Plaques de sol)

Logistique Pays-bas:

régions de livraison, jours de livraison régionaux fixes et dates limites de commande

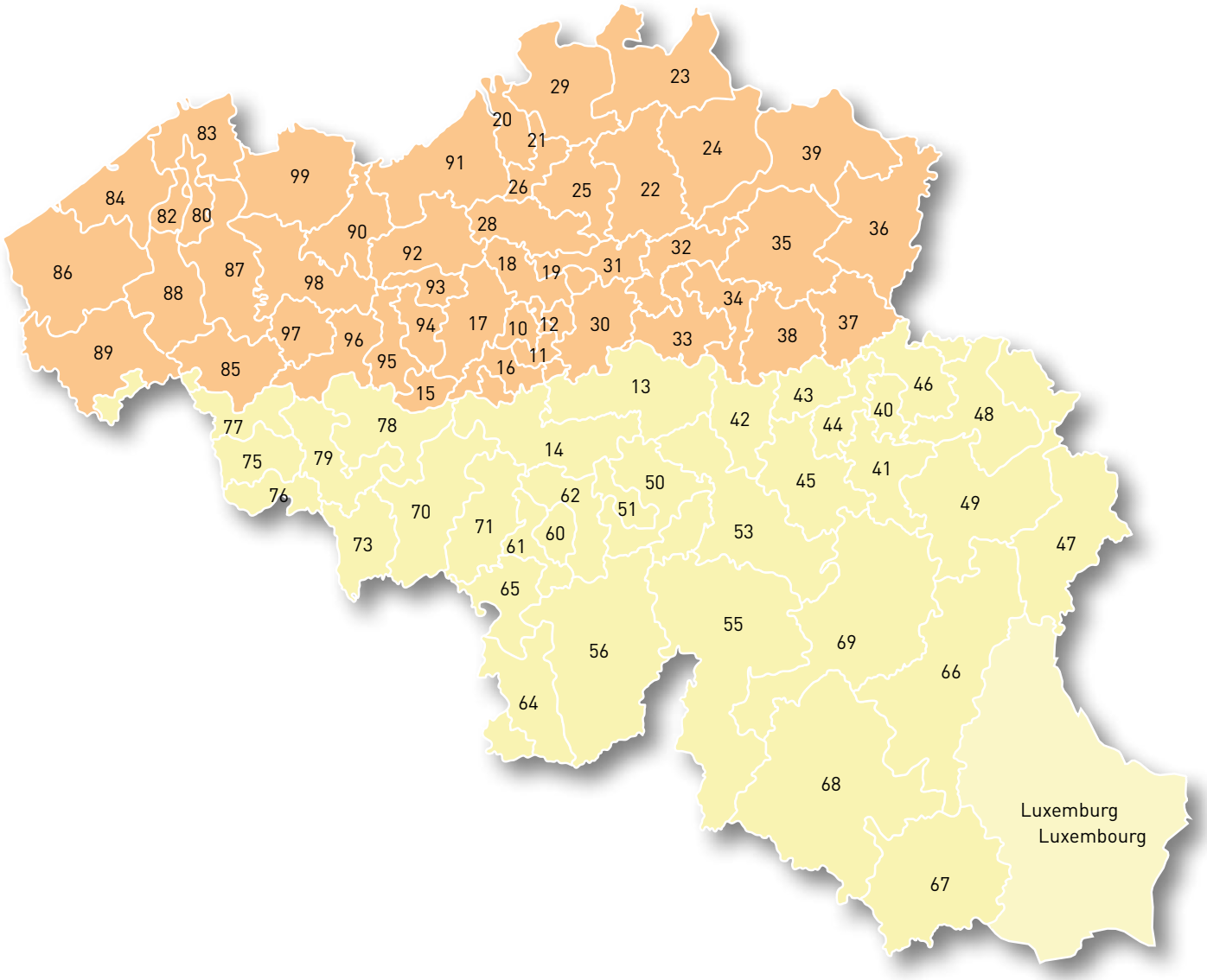
	Journées de livraison fixes
Nord	Mardi + jeudi
Sud	Mercredi + vendredi
Ouest	Mardi + vendredi



Commander jusqu'à 12h00	pour livraison
Mecredi	Mardi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mecredi
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi

Logistique Belgique + Luxembourg:
régions de livraison, jours de livraison régionaux fixes et dates limites de commande

	Journées de livraison fixes
Flandres + Bruxelles	Lundi + jeudi
Wallonie + Luxembourg	Lundi + Mercredi



Flandres + Bruxelles	
Commander jusqu'à 12h00	**pour livraison**
Mercredi	Lundi
Jeudi	Jeudi
Vendredi	Jeudi
Lundi	Jeudi
Mardi	Lundi

Wallonie + Luxembourg	
Commander jusqu'à 12h00	**pour livraison**
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Mercredi
Lundi	Lundi
Mardi	Lundi



Plaques fibres-gypse fermacell®

Les plaques pour les constructions de finition intérieure sèche des parois et plafonds pour la construction neuve et la rénovation.

+ Utilisable statiquement dans la ossature bois
+ Résistant au feu et insonore
+ Résistant à l'humidité et extrêmement durable.

Accessoires à partir de page 9

Slimpanel

Format / mm			No.	EAN	Pallette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longuer	Largeur	d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
10	1200	600	70037	... 00585 2	75	54,00	636	11,5	**13,35**
	2600	600	70098	... 01545 5	60	93,60	1138	11,5	**12,90**
12,5	2600	600	71098	... 01546 2	48	74,90	1104	14,5	**14,85**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.

Petit format ('plaque individuelle' et 'Comfort Board')

Format / mm			No.	EAN	Pallette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longuer	Largeur	d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
10	1200	900	70042	... 01539 4	75	81,00	946	11,5	**13,45**
	1500	1000	70101	... 00385 8	75	112,50	1320	11,5	**13,45**
12,5	1200	900	71042	... 01536 3	60	64,80	954	14,5	**15,30**
	1500	1000	71002	... 00031 4	60	90,00	1330	14,5	**15,30**
15	1500	1000	72101	... 00395 7	50	75,00	1340	17,5	**22,55**
18	1500	1000	73001**	... 00078 9	40	60,00	1285	21,0	**27,95**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.

Grand format

Format / mm			No.	EAN	Pallette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longuer	Largeur	d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
10	2400	1200	70024	... 00009 3	60	172,80	2104	11,5	**12,90**
	2600	1200	70025	... 00011 6	60	187,20	2280	11,5	**12,90**
	2800	1200	70038	... 00490 9	60	201,60	2460	11,5	**12,90**
	3000	1200	70026	... 00013 0	60	216,00	2611	11,5	**12,90**
12,5	2400	1200	71024	... 00033 8	48	138,24	2038	14,5	**14,85**
	2600	1200	71025	... 00035 2	48	149,76	2207	14,5	**14,85**
	2800	1200	71248	... 03705 1	36	121,00	1841	14,5	**14,85**
	3000	1200	71226	... 03704 4	36	129,60	1996	14,5	**14,85**
15	2600	1200	72025	... 00059 8	40	124,80	2228	18,0	**22,15**
	3000	1200	72226	... 03714 3	30	108,00	1929	18,0	**22,15**
18	2600	1200	73025	... 00211 0	32	99,84	2097	21,0	**27,45**
	3000	1200	73333	... 03718 1	24	86,40	1852	21,0	**27,45**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.



Plaques fibres-gypse avec bord aminci

Pour une installation rapide et sèche.

Accessoires à partir de page 9

Slimpanel

Format / mm			Description	No.	EAN	Pallette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longuer	Largeur		d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
12,5	2600	600	Avec bord aminci, 2 faces	71313	... 00465 7	48	74,90	1104	14,5	**17,00**
12,5	2600	600	Avec bord aminci, 4 faces	71319	...00472 5	48	74,90	1104	14,5	**17,70**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.

Petit format ('plaque individuelle' et 'Comfort Board')

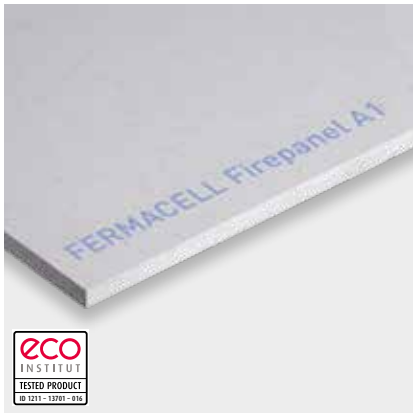
Format / mm			Description	No.	EAN	Pallette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longuer	Largeur		d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
12,5	1200	900	Avec bord aminci, 4 faces	71342	... 01488 5	60	64,80	954	14,5	**18,15**
	1500	1000		71320	... 00473 2	60	90	1390	14,5	**18,00**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.

Grand format

Format / mm			Description	No.	EAN	Pallette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longuer	Largeur		d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	2600	1200		71309	... 00461 9	48	149,76	2308	14,5	**17,00**
12,5	2800	1200	Avec bord aminci, 2 faces	71361	... 03719 8	36	121,00	1841	14,5	**17,00**
	3000	1200		71357	... 03710 5	36	129,60	1996	14,5	**17,00**
	2400	1200		71314	... 00466 4	48	138,20	2467	14,5	**17,70**
12,5	2600	1200	Avec bord aminci, 4 faces	71315	... 00467 1	48	149,80	2207	14,5	**17,70**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.



fermacell® Firepanel A1

La plaque fibres gypse classée A1 (incombustible) pour la protection incendie.

Accessoires à partir de page 9

fermacell® Firepanel A1

	Format / mm			No.	EAN	Pallette			Poids/	€ pro
	Épaisseur	Longuer	Largeur	d'article	40 0 7548 ...	Pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	**12,5**	2600	1200	71425	... 01753 4	48	149,8	2300	15	**23,90**
	15	2600	1200	72425	... 01743 5	40	124,8	2300	18	**31,20**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.



Accessoires pour Plaques fibres-gypse fermacell®

	Volume	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces/ carton	Carton/ pallette	Consommation	€ par pièce
Colle à joint								
	**310 ml**	Cartouche. Pour une étanchéité fiable des joints des panneaux, appliquez avec buse spéciale pour une application facile. Recommandé pour une utilisation professionnelle.	79023	... 00168 7	25	48	Environ 20 ml / m1 de joint soit environ 22 m² de surface de paroi (grand format), environ 11 m² de plafond (petit format).	**17,05**
Colle à joint greenline								
	**310 ml**	Cartouche. Colle écologique pour une étanchéité fiable des joints des panneaux, avec buse spéciale pour une application facile.	79224	... 01439 7	25	48	Environ 20 ml / m1 de joint soit environ 22 m² de surface de paroi (grand format), environ 11 m² de plafond (petit format).	**26,45**
Colle à joint								
	**580 ml**	Pochet. Pour une étanchéité fiable des joints des panneaux, appliquez avec buse spéciale pour uneapplication facile. Recommandé pour une utilisation professionnelle.	79029	... 00204 2	20	33	Environ 20 ml / m1 de joint soit environ 22 m² de surface de paroi (grand format), environ 11 m² de plafond (petit format).	**24,80**
Colle à joint greenline								
	**580 ml**	Pochet. Colle écologique pour une étanchéité fiable des joints de panneaux, avec buse spéciale pour application facile.	79222	... 018845	20	32	Environ 20 ml / m1 de joint soit environ 22 m² de surface de paroi (grand format), environ 11 m² de plafond (petit format).	**36,50**

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces/ paquet	Paquets/ carton	Consommation/m² Cloison	Plafond	€ par paquet
Vis autoperçeuses									
	3,9 × 30 mm	Pour revêtement simple d'une sous-structure en bois et en métal.	79011	... 00160 1	1 000	10			**21,30**
			79021	... 00166 3	250 + Bit	40			**8,45**
	**3,9 × 40 mm**	Pour revêtement simple et double sur une sous-structure en bois et en métal.	79047	... 01402 1	1 000	10	10–13 pcs. de chaque côté.	16–22 pcs.	**30,75**
	3,9 × 55 mm	Pour revêtement double et multiple sur sous-structure en bois et en métal.	79053	... 01401 4	1 000	10			**39,70**

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces/ paquet	Paquets/ carton	Consommation/m² Cloison	Plafond	€ par paquet
Vis autoperçeuses avec pointe de forage									
	**3,5 × 30 mm**	Pour revêtement simple sur ossature métallique renforcée.	79052	... 01404 5	1 000	10	10–13 pcs. de chaque côté.	16–22 pcs.	**39,70**



Accessoires pour Plaques fibres-gypse fermacell®

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces/ paquet	Paquets/ carton	Consommation/m² Cloison	Plafond	€ par paquet
Vis autoperceuses									
	**3,9 × 30 mm**	Assemblé. Pour les sous-structures en bois et en métal. Fixé sur ceinture longue. Convient pour visseuse normale pour la construction à sec.	79049	... 01400 7	1 000 (50 × 20)	10	10–13 pcs. de chaque côté.	16–22 pcs.	**37,75**
	3,9 × 40 mm		79235	... 01861 6					**51,15**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac/ pallette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Enduit pour joints								
	**5 kg**	Pour joindre les plaques fermacell® avec ou sans bande d'armature pour une résistance maximale.	79001	... 00153 3	144	Environ 0,2 kg/m² pour plaques petit format et plaques bords amincis environ 0,1 kg/m² pour plaques hauteur d'étage.	2,77	**13,85**
	20 kg		79003	... 00544 9	48		2,49	**49,70**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac/ pallette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Enduit pour joints 4h.								
	**20 kg**	Pour jointoyer les plaques fermacell® avec la technique de jointoiement pour BA.	79229	... 01808 1	50	Environ 0,35 kg/m2. Temps ouvert 4 heures.	2,56	**51,25**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac/ pallette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Mortier adhésif								
	**20 kg**	Pour coller les plaques fermacell®.	79043	... 00255 4	48	Environ 3–4 kg/m²	1,55	**31,05**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Seau/ pallette	Consommation	€ par litre	€ par seau
Enduit de lissage								
	**3 l**	Seau. Enduit prêt à l'emploi prêt pour enduire de larges surfaces et des surfaces très lisses et lissage du joint.	79007	... 00593 7	96	Joint de colle ou joint de gypse fermacell d'environ 100 gr/m2. Sur toute la surface environ 200 gr/m2, épaisseurs de couche: ≤0,5 mm.	7,87	**23,60**
	10 l		79002	... 00215 8	44		6,26	**62,60**



Accessoires pour Plaques fibres-gypse fermacell®

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac/ pallette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Enduit de surfaçage								
	**5 kg**	Pour lissage complet des murs et plafonds. Adhérence optimale même sur des supports critiques. Polymère modifié.	79088	... 00591 3	160	Environ 1 kg/m² par 1 mm d' épaisseur.	3,31	**16,55**
	25 kg		79089	... 00592 0	32		2,63	**65,70**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Seau/ pallette	Consommation	€ par litre	€ par seau
Enduit au rouleau								
	**10 kg**	Seau. Le revêtement de finition éco-ratif prêt à l'emploi pour une grande variété de supports. Excellent pour les Plaques fibres gypse fermacell® et les Plaques fermacell® Powerpanel H_2O.	79168	... 01443 4	40	Environ 0,5 kg/m² par application.	6,39	**63,85**

	Longueur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleau/ carton	Consommation	€ par m¹	€ par rouleau
Bande à joint								
	**50 m**	Bande 70 mm de largeur, comme renfort de joint sur les joints d'enduit en présence d'enduit fin.	79026	... 00192 2	180	En fonction des besoins.	0,36	**17,80**

	Longueur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleau/ carton	Consommation	€ par m¹	€ par rouleau
Bande de renfort BA								
	**45 m**	Bande grillagée autocollante, 60 mm de largeur, comme renforcement de joints pour Plaques fibres-gypse fermacell® et Powerpanel H_2O à bords amincis.	79028	... 00416 9	30	En fonction des besoins.	0,34	**15,25**

	Longueur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleau/ carton	Consommation	€ par m¹	€ par rouleau
Bande de papier renforcée BA								
	**75 m**	Bande de papier renforcé 53 mm de largeur, comme renforcement des articulations pour le bord de Plaques fibres-gypse fermacell®.	79018	... 00560 9	20	En fonction des besoins.	0,11	**7,90**



Accessoires pour Plaques fibres-gypse fermacell®

Colle à joint DUO

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / carton	Consommation	€ par carton	€ par pièce
	**900 g**	Colle PU 2 composants. Pour le jointoiement ultérieur de joints de montage. Recommandé pour une utilisation professionnelle. Uniquement utiliser en combinaison avec le Mélangeur statique DUO.	79301	... 01528 8	10	Environ 110 g/m1 joint (largeur du joint de 5 mm).	473,50	**47,35**

Mélangeur statique DUO

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / carton	Consommation	€ par carton	€ par pièce
	**1 stuks**	Pour Colle à joint DUO fermacell™. Livraison uniquement en paquets entiers.	79302	... 01529 5	15	–	54,75	**3,65**

Mortier expansif

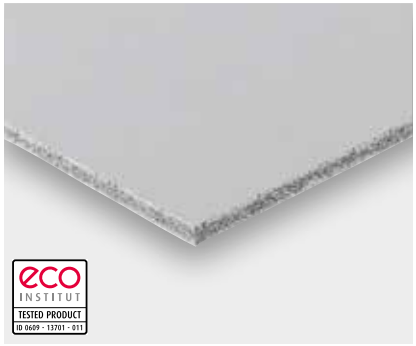
	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac/ pallette	Poids/ sac kg	Poids/ Pallette kg	Consommation	€ par kg	€ par sac
	**25 kg**	Mortier de ciment expansif pour remplir les espaces des murs dans la construction en bois sur sols massifs.	79045	... 00518 0	56	25	Env. 1 425	Environ 16 litres de mortier frais par sac.	1,22	**30,55**

Cutter

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / carton	€ par pièce
	**1 Pièce**	Pour une coupe rapide et facile de Plaques fibres-gypse fermacell®. Avec lame spéciale durcie.	79015	... 00164 9	6	**19,80**

Grattoir

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Dimension mm	€ par Pièce
	**1 Pièce**	Outil spécial pour racler facilement les résidus de colle. Bords arrondis pour éviter tout blocage dans le matériel. Manche long pour un travail respectueux du dos.	79017	... 00540 1	–	**183,65**
	3 Pièces	Lames de rechange, galvanisées, 3 pièces / paquet.	79016	... 01413 7	100 × 100	**93,15**



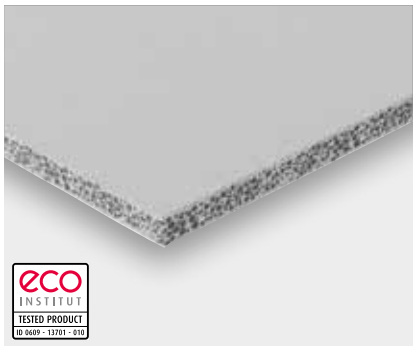
Plaque fermacell® Powerpanel H_2O

La plaque à base de ciment et hydrofuge pour l'intérieur et l'extérieur.

Accessoires à partir de page 14

Épaisseur	No. d'article	No. EAN 40 0 7548 ...	Format/ mm	Pièces / palette	m²/ palette	Poids / palette	Poids / m²	€/ m²
12,5	75053	... 00500 5	1000×1200×12,5	50	60,0	~ 774	~ 12,5	**37,15**
	75054	... 00536 4	2600×1200×12,5	30	93,6	~ 1200	~ 12,5	**36,85**
	75055	... 00501 2	3010×1200×12,5	30	108,4	~ 1390	~ 12,5	**36,85**

Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.



Plaque fermacell® Powerpanel HD

Bardage à base de ciment pour façades ventilées.

Accessoires à partir de page 14

Épaisseur	No. d'article	No. EAN 40 0 7548 ...	Format/ mm	Pièces / palette	m²/ palette	Poids / palette	Poids / m²	€/ m²
15	75030	... 00293 6	2600×1250×15	30	97,5	~ 1 550	~ 15	**48,45**
	75031	... 00294 3	3000×1250×15	30	112,5	~ 1 750	~ 15	**48,45**

Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.



Accessoires pour fermacell® Powerpanel

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / paquet	Paquets / carton	Consommation / m2 Cloison	Consommation / m2 Plafond	€ par paquet
Vis Powerpanel									
	**3,9 × 35 mm**	Vis inoxydable pour la fixation des Powerpanel H_2O et HD.	79120	... 00553 1	500 + Bit	8	Environ 10 pcs. (de chaque côté)	Environ 21 pcs.	**32,95**
	3,9 × 50 mm	Vis inoxydable pour double parement des Powerpanel H_2O et HD.	79122	... 00554 8	500 + Bit	8			**38,90**

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / paquet	Paquets / carton	Consommation / m2 Cloison	Consommation / m2 Plafond	€ par paquet
Vis Powerpanel avec pointe de forage									
	**3,9 × 40 mm DT**	Vis inoxydable pour la fixation des Powerpanel H_2O et HD sur une ossature métallique renforcée.	79121	... 00555 5	250 + Bit	8	Environ 10 pcs. (de chaque côté)	Environ 21 pcs.	**34,25**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Seaux/ palette	Consommation	€ par l	€ par Seaux
Enduit de lissage Powerpanel								
	**10 l**	Seau. Couleur : Gris. Enduit fin prêt à l'emploi, pour supports intérieurs et extérieurs ainsi que pour le bord construction sèche du Powerpanel H_2O intérieur.	79090	... 01414 4	44	Environ 1 l / m² par mm d'épaisseur de couche et environ 0,2 l / m² par mm d'epaisseur de couche pour BA	7,03	**70,30**

	Longueur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleaux/ carton	Consommation	€ par m1	€ par rouleau
Bande de renforcement Powerpanel								
	**50 m**	100 mm de largeur, rouleau, 50 de longueur. Pour le renforcement du joint d'adhésif dans l'utilisation de paroi extérieure avec une longueur de la façade de ≥ 3 m[1].	79128	... 02048 0	4	En fonction des besoins.	1,46	**72,95**

	Volume	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces/ carton	Carton/ pallette	Consommation	€ par pièce
Colle à joint								
	**310 ml**	Cartouche. Pour une étanchéité fiable des joints des panneaux, appliquez avec buse spéciale pour une application facile. Recommandé pour une utilisation professionnelle.	79023	... 00168 7	25	48	Environ 20 ml / m1 de joint soit environ 22 m² de surface de paroi (grand format), environ 11 m² de plafond (petit format).	**17,05**
Colle à joint greenline								
	**310 ml**	Cartouche. Colle écologique pour une étanchéité fiable des joints des panneaux, avec buse spéciale pour une application facile.	79224	... 01439 7	25	48	Environ 20 ml / m1 de joint soit environ 22 m² de surface de paroi (grand format), environ 11 m² de plafond (petit format).	**26,45**



Système d'étanchéité fermacell™

Emulsion d'étanchéité

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / palette	Consommation	€ par kg	€ par seau
	**5 kg**	Seau. Résine synthétique flexible sans solvant sans plastifiants. Pour une étanchéité facile des surfaces verticales et horizontales dans les locaux humides.	79071	... 00508 1	100	Environ 1200 g / m² ou 0,8 l / m² (lors de deux applications, correspond à une épaisseur de couche sèche de 0,5 mm.	12,69	**63,45**
	20 kg		79072	... 00509 8	24		11,80	**235,95**

Couche de fond

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / palette	Consommation	€ par kg	€ par bidon
	**5 kg**	Bidon. Primaire et durcisseur de fond universel pour support absorbant et peu absorbant sur les parois, le plafond et sur le sol, à l'intérieur et à l'extérieur.	79167	... 01442 7	90	Environ 100 à 200 g / m² en fonction du substrat et de la dilution.	20,91	**104,55**

Bande d'étanchéité

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / palette	Consommation	€ par m1	€ par rouleau
	**5 m**	Largeur : 12 cm. Une bande spéciale d'élastomère qui est renforcée par des fibres laminées. Pour couvrer les coins et les joints ainsi que les raccords dans les espaces de sanitaires.	79069	... 00506 7	10	1 m/m¹ joint de raccord.	6,17	**30,85**
	50 m		79070	... 00507 4	1		5,66	**282,75**

Bandes d'étanchéité pour angles

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / palette	Consommation	€ par la pièce	€ par lot de 2
	2 pièces	Pour angles internes : pour une parfaite étanchéité.	79139	... 01486 1			13,05	**26,10**
	**2 pièces**	Pour angles extérieurs : pour une parfaite étanchéité en combinaison avec une sous-couche de protection à l'eau et une bande d'étanchéité.	79138	... 01485 4	5 × 2 pièces	1 pièce par angle	13,05	**26,10**

Manchettes

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / palette	Consommation	€ par la pièce	€ par lot de 2
	**2 pièces**	Pour une étanchéité permanente de raccords et passages de tuyaux. Dimensions : 12 × 12 cm.	79068	... 00510 4	5 × 2 pièces	1 pièce par passage de tuyau	9,73	**19,45**

Mortier-colle flexible

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / palette	Consommation	€ par kg	€ par pièce
	**25 kg**	La colle flexible universelle pour l'intérieur et l'extérieur. Convient pour diverses applications, y compris le collage des carreaux et la couche de plaque de fibres de gypse avec chauffage par le sol.	79114	... 00546 3	42	Dentelure 6 - env. 2,5 kg / m² Dentelure 8 - env. 3,0 kg / m² Dentelure 10 - env. 3,5 kg / m²	2,21	**55,30**



Accessoires pour fermacell® Powerpanel

	Longueur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleaux/ carton	Consommation	€ par m1	€ par rouleau
Bande de renforcement Powerpanel HD								
	**50 m**	Bande spéciale autocollante. Pour le renforcement des joints des panneaux. Largeur 120 mm.	79050	... 00300 1	4	En fonction des besoins.	4,53	**226,55**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Seaux/ Palette	Consommation	€ par l	€ par seau
Colle de renforcement Powerpanel HD								
	**2.5 l** (3,15 kg)	Seau. Colle spéciale sans solvant. Pour recouvrir la bande de renforcement et des moyens de fixation.	79056	... 00373 5	80	Env. 60 g/m¹Joint environ	26,34	**65,85**

	Longueur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleaux/ carton	Consommation	€ par m1	€ par rouleau
Tissu de renforcement Powerpanel HD								
	**50 m**	Tissu résistant aux alcalis. Peut être noyé dans le mortier léger HD fermacell™. Largeur : 1 m.	79065	... 00299 8	30	Environ 1,1 m² par m² de surface du mur	3,77	**188,35**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac/ palette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Mortier léger de base Powerpanel HD								
	**20 kg**	Mortier d'armature Système d'enduit de haute qualité pour une application à grande échelle au Powerpanel HD.	78020	... 00286 8	35	Environ 6 m² / sac pour chaque couche de 5 mm	2,55	**50,90**



Plaques de sol fermacell®

Plaques de sol qui connaissent diverses versions applicables avec ou sans couche inférieure, selon le terrain d'application

+ Peut être piétiné dans 24 heures
+ Résistant au feu et insonore
+ Hauteur de construction limitée.

Accessoires à partir de pag. 20

Plaque de sol fermacell®

	Format en mm			Description Mat.	No.	EAN	Par palette			Poids /	€ par
	epaisseur	Longueur	Largeur	d'isolation	article	40 0 7548 ...	pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	**20**	1 500	500	2 E 11 (EE 20)	76101	... 00407 7	74	55,5	1 305	23,0	**35,10**
	25*	1 500	500	2 E 22 (EE 25)	76141	... 00408 4	60	45,0	1 330	29,0	**39,45**

Plaque de sol fermacell® (FB) avec fibre de bois en ép. de 10mm

	Format en mm			Description Mat.	No.	EAN	Par palette			Poids /	€ par
	epaisseur	Longueur	Largeur	d'isolation	article	40 0 7548 ...	pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	**30**	1 500	500	2 E 31 (EE 20 HF 10)	76045	... 00206 6	60	45,0	1 175	25,5	**42,95**
	35*	1 500	500	2 E 33 (EE 25 HF 10)	76046	... 00563 0	50	37,5	1 210	31,5	**47,50**

Plaque de sol fermacell® (LM) en laine minérale de haute qualité en ép. de 10 ou 20 mm

	Format en mm			Description Mat.	No.	EAN	Par palette			Poids /	€ par
	epaisseur	Longueur	Largeur	d'isolation	article	40 0 7548 ...	pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	**30**	1 500	500	2 E 32 (EE 20 MW 10)	76030	... 00105 2	60	45,0	1 150	25,0	**42,95**
	45	1 500	500	2 E 35 (EE 25 MW 20)	76038	... 00380 3	50	37,5	1 245	32,5	**65,70**

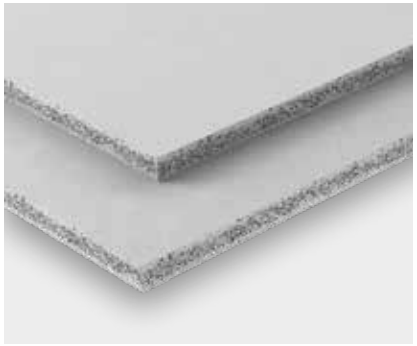
Plaque de sol fermacell® (PS) avec Polystyrène PSE DEO en ép. de 20 resp. 30 mm

	Format en mm			Description Mat.	No.	EAN	Par palette			Poids /	€ par
	epaisseur	Longueur	Largeur	d'isolation	article	40 0 7548 ...	pièces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	**40**	1 500	500	2 E 13 (EE 20 PS 20)	76003	... 00099 4	60	45,0	1 085	23,5	**45,75**
	50	1 500	500	2 E 14 (EE 20 PS 30)	76004	... 00101 4	50	37,5	925	24,0	**51,25**

Plaque de sol fermacell® (F) avec plaque de feutre en ép. de 9mm

	Format en mm			Description Mat.	No.	EAN	Par palette			Poids /	€ par
	epaisseur	Longueur	Largeur	d'isolation	article	40 0 7548 ...	pieces	m²	Poids en kg*	m² en kg	m²
	**29**	1 500	500	2 E 16 (EE 20 TF 9)	76062	... 01444 1	60	45,0	1 150	25,0	**54,85**
	34*	1 500	500	2 E 26 (EE 25 TF 9)	76063	... 01445 8	50	37,5	1 300	34,0	**57,45**

[1] Fixation 2 E 11 avec Vis autoperceuses fermacell 19 mm ;autres plaques de sol avec 22 mm.
* Convient pour le chauffage au sol jusqu'à 15 mm
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes



Plaques de sol fermacell® Powerpanel TE

Rapide, simple et efficace pour les locaux humides.

Accessoires à partir de pag. 20

Format en mm			Description	No.	EAN	Par palette			Poids/	€ par
Épaisseur	Longueur	Largeur		article	40 0 7548 ...	Pieces	m²	kg*	m² en kg	m²
25	1 250	500	Une plaque de sol à base de ciment qu'on peut employer dans les endroits humide.	75070	... 00537 1	60	37,5	1 098	18,3	**66,20**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.
Les prix ne s'appliquent qu'à l'achat de palettes complètes.



Élément de chauffage au sol fermacell® Therm25™

Plaque fermacell® fibres-gypse 25 mm fraisée, permettant une pose rationelle des éléments et des tubes de chauffage.

+ Peut être piétiné dans 24 heures
+ Hauteur de construction limitée
+ Diamètre tubes de chauffage 16 mm

Accessoires à partir de pag. 20

	Format en mm			Description	No.	EAN	Par palette			Poids	€ par
	Épaisseur	Longueur	Largeur		article	40 0 7548 ...	pcs	m²	kg*	par m² in kg	m²
Élément de chauffage au sol - 167 Therm25™											
	**25**	1 000	500	Plaque fibresgypse 25 mm fraisée, permettant une pose rationelle des éléments et des tubes de chauffage.	76407	... 02981 0	90	45	1 100	27	**71,40**
Élément de chauffage au sol rond - 167 Therm25™											
	**25**	500	500	Plaque fibresgypse 25 mm fraisée, pièce de montage pour une utilisation par exemple au niveau des portes ou des distributeurs de chaleur.	76406	... 02962 9	144	36	875	23	**105,55**
Élément de chauffage au sol - 125 Therm25™											
	**25**	1 000	500	Plaque fibresgypse 25 mm fraisée, permettant une pose rationelle des éléments et des tubes de chauffage.	76413	... 03255 1	90	45	1 180	26	**76,60**
Élément de chauffage au sol rond - 125 Therm25™											
	**25**	500	500	Plaque fibres gypse 25 mm fraisée, pièce de montage pour une utilisation par exemple au niveau des portes ou des distributeurs de chaleur.	76412	... 03255 1	144	36	740	20,5	**128,35**

* Le poids exact des palettes est indiqué sur la confirmation de commande.

	Dimension en mm	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	€ par piece
Gabarit Therm25™-167					
	**1 500 × 1 000**	Gabarit pour le positionnement des agrafes ou des vis. Convient à l'élément chauffant de sol Therm25™ avec un espacement de 167 mm entre les rainures. Matériau : carton	79190	... 03020 5	**15,50**

	Dimension en mm	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	€ par piece
Gabarit Therm25™-125					
	**1 500 × 1 000**	Gabarit pour le positionnement des agrafes ou des vis. Convient à l'élément chauffant de sol Therm25™ avec un espacement de 125 mm entre les rainures. Matériau : carton	79189	... 02985 8	**15,50**



Accessoires pour fermacell® plaques de sol et fermacell® Therm25™ Elément de chauffage au sol

	Volume	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / Carton	Carton / palette	Consommation	€ par pièce
Colle pour plaques de sol								
	**1 kg**	Bouteille. Pour l'assemblage des Plaques de sol fermacell®. Avec buse spéciale pour double tâche de colle en une seule opération. Recommandé pour une utilisation professionnelle.	79022	... 00167 0	18	24	Environ 40 - 50 g / m² (équivalent à environ 20 - 25 m² par bouteille). Sur couche de répartition de charge fermacell : 130 – 150 g / m2 (7 m2 par bouteille).	**27,25**
Colle pour plaques de sol greenline								
	**1 kg**	Bouteille. Colle écologique pour l'assemblage fiable de Plaques de sol fermacell®. Avec buse spéciale pour double tâche de colle en une seule opération.	79225	... 01440 3	18	24	Environ 80 - 100 g / m² (environ 10 - 12 m² par bouteille).	**22,50**
Colle Therm								
	**1,5 kg**	Bouteille. Adhésif monocomposant à faibles émissions et sans effervescence pour le collage du système de chauffage au sol Therm25. Avec buse spéciale pour double tâche de colle en une seule opération.	79125	... 003690 0	12	32	Environ 300 g / m2 (environ 5 m2 par bouteille).	**33,65**

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / paquet	Paquets / carton	Consommation m2 de sol	€ par paquet
Vis autoperceuses								
	**3,9 × 19 mm**	Pour la fixation de plaques de sol dans 20 mm (2E11).	79010	... 00159 5	1 000	10	15 pièces / m²	**23,10**
			79020	... 00165 6	250 + Bit	40		**8,55**
	3,9 × 22 mm	Pour la fixation de plaques de sol ≥ 25 mm.	79013	... 00162 5	1 000	10	15 pièces / m²	**24,45**
			79024	... 00169 4	250 + Bit	40		**9,00**

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / paquet	Paquets / carton	Consommation m2 de sol	€ par paquet
Vis Plaques de sol Powerpanel TE								
	**3,5 × 23 mm**	Pour le vissage des Plaques fermacell® Powerpanel sol TE.	79130	... 00542 5	500 + Bit	36	20 pièces	**27,30**

	Dimension	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pièces / Carton	Consommation	€ par m¹	€ par Carton
Bandes isolantes latérales en laine de roche								
	**1 000 × 100 × 10 mm**	Pour le découplage phonique entre la chape sèche et les éléments de construction avoisinants. Haute résistance à la compression et incombustible A1. Point de fusion ≥ 1000°C.	79076	... 00543 2	30	En fonction des besoins.	2,86	**85,80**
	1 000 × 50 × 10 mm		79079	... 00310 0	60		2,46	**147,80**
	1 000 × 30 × 10 mm		79078	... 00309 4	60		1,87	**112,40**



Accessoires pour fermacell® plaques de sol et fermacell® Therm25™ Elément de chauffage au sol

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac / palette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Enduit de ragréage pour sols								
	**25 kg**	Enduit de ragréage autolissant pour la création de surfaces lisses et plates sous et sur les Plaques de sol fermacell® jusqu'à une hauteur de 20 mm.	78009	... 00595 1	40	Environ 1,7 kg / m² par épaisseur de couche de 1 mm	2,49	**62,30**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac / palette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Granules d'égalisation								
	**50 l** (20 kg)	Granulés séchés, d'origine minérale et rugueux. Matériel de classe A1. Pour l'égalisation de 10 mm au minimum jusqu' à une hauteur de 60/100 mm au maximum. Environ 400 kg / m³.	78011	... 00151 9	30	Environ 10 l / m² en cas de hauteur de 10 mm	0,56	**28,05**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac / palette	Consommation	€ par kg	€ par sac
Mortier d'égalisation T								
	**80 l** (25 kg)	Mortier a prise rapide a base de ciment pour hauteurs de ragreage de 10 a 300 mm max en une seule couche. Sec au bout de 24 heures, resistant a l'humidite, incombustible A2. Environ 350 kg/m3. Jusqu'au max. de 2 000 mm.	78015	... 02461 7	15	Environ 10 l / m² par hauteur de 10 mm	0,87	**69,30**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Sac / palette	Consommation	€ par l	€ par sac
Granules pour nid d'abeilles								
	**15 l** (22,5 kg)	Granulés spéciaux séchés avec hautes performances d'isolation phonique et haute densité pour l'introduction dans le système Nid d'abeille fermacell™. Environ 1500 kg/m³.	78013	... 00238 7	48	2 sacs / m² pour 30 mm de nid d'abeille 4 sacs / m² pour 60 mm de nid d'abeille	0,72	**10,80**
	En gros (big bag) (800 kg)		78018					**Sur demande**

	Épaisseur	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Format en mm	Palettisation Pièces	Palettisation m²	€ par pieces	€ par m²
Nid d'abeilles									
	**30 mm**	Panneau nid d'abeille pour système de nid d'abeille avec hautes performances d'isolation phonique pour l'introduction dans le système Nid d'abeilles fermacell™.	79036	... 00237 0	1 500×1 000	30	45	26,03	**17,35**
	60 mm		79038	... 00250 9		15	22,5	34,43	**22,95**



Accessoires pour fermacell® plaques de sol et fermacell® Therm25™ Elément de chauffage au sol

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Pcs./ par palette	Consommation	€ par seau
Liant pour agrégats							
	**2,7 kg**	Liant de nivellement pour la liaison élastique des granules pour nid d'abeilles fermacell™. Pour un nivellement de minimum 10 mm à maximum 2000 mm.	78016	... 03166 0	96	1 seau pour 6 sacs Granulés nid d'abeille (équivalent à 120 mm de hauteur de déversement/m²)	**46,35**

	Quantité	Description	Numéro d'article	EAN 40 0 7548 ...	Rouleaux / palette	Consumption	€ par m²	€ par rouleau
Natte de protection								
	**50 m** (75 m²)	Protection anti-fluage fermacell™ sous les granulés d'égalisation. Extrêmement résistant à la déchirure, facile à traiter et ouvert à la diffusion. Largeur : 1,5 m. Rouleau : 75 m².	79046	... 00545 6	40	Environ 1,2 m² pour 1 m² de surface de plancher	2,02	**151,70**

Description	Dimension en mm	Numéro d'article	Nombre par palette	EAN 40 0 7548 ...	m2 par piece	€ par piece
Sous-plander isolant*						
Laine minérale de haute qualité 10 mm	**1 499 × 499 × 10**	79251	210	... 03422 7	0,75	**9,85**
Laine minérale de haute qualité 20 mm	**1 499 × 499 × 20**	79252	110	... 03422 7	0,75	**18,65**
Fibre de bois 10 mm	**1 499 × 499 × 10**	79253	254	–	0,75	**8,30**
Feutre 9 mm	**1 499 × 499 × 9**	79255	230	... 03426 5	0,75	**17,60**

* Achat uniquement par palette complète.

Logistique & Services

Durée de conservation des accessoires pour fermacell®

Les matériaux de construction liquides et pulvérulents sont soumis à un processus de vieillissement. Pour éviter que les accessoires sont expirés, la durée de conservation est définie à partir de la date de fabrication.

Produit	Durée de conservation	Stockage
Mortier adhésif fermacell™	12 mois	Sec
Colle de renforcement fermacell Powerpanel HD	12 mois	Sec, sans givre et frais
Enduit de ragréage fermacell™	9 mois	Sec, sans givre
Bande et Manchettes d'étanchéité fermacell™	24 mois	À température ambiante, sec, protégé de la lumière directe du soleil
Colle pour Plaques de sol fermacell™	12 mois	Sec, sans givre* et frais
Colle pour Plaques de sol fermacell™ greenline	18 mois	Sec, sans givre* et frais
Colle Therm fermacell™	12 mois	Sec, sans givre* et frais
Enduit de lissage fermacell™	12 mois	Sans givre et frais
Mortier-colle flexible fermacell™	9 mois	Sec
Etanchéité / Sous-couche de protection à l'eau fermacell™	18 mois	Sans givre et frais
Colle à joint fermacell™	12 mois	Sec, sans givre* et frais
Colle à joint greenline fermacell™	12 mois	Sec, sans givre* et frais
Enduit pour joint fermacell™	12 mois	Sec
Mortier d'egalisation T fermacell™	12 mois	Sec, sans givre
Enduit de surfaçage fermacell™	12 mois	Sec
Enduit de lissage Powerpanel	6 mois	Sec, sans givre et frais
Mortier léger fermacell™ Powerpanel HD	12 mois	Sec
Enduit de lissage fermacell Powerpanel	12 mois	Sans givre et frais
Enduit au rouleau fermacell™	12 mois	Sans givre et frais
Couche de fond fermacell™	24 mois	Sec, sans givre* et frais
Mortier expansif fermacell™	6 mois	Sec
fermacell™ Liant pour agrégats	12 mois	Sec, sans givre

Emballage non ouvert

* L'exposition à court terme au gel pendant le transport et le stockage ne cause pas de dommages.

Empilages maximum de plaques fermacell®

Produit	Hauteur max. d'empilage*
Plaques fibres-gypse fermacell®	Max. 5x largeur de la palette = hauteur max. de l'empilage
fermacell® Powerpanel H2O et HD	4 pallettes
Plaques de sol fermacell® sans isolant	5 pallettes
Plaques de sol fermacell® avec fibre de bois	4 pallettes
Plaques de sol fermacell® avec laine minérale ou PSE	3 pallettes
Plaques de sol fermacell® avec feutre	3 pallettes
Plaques de sol fermacell® Powerpanel TE	2 pallettes

* Aussi, tout en empilant - ne laissez jamais une pile de grande taille, construisez toujours deux piles ensemble.

Commande

Description	Frais en €
Retour d'articles	175,00 + frais de transport
Supplément pour commande non franco : <5 tonnes ou <5 palettes de plaques	175,00 / commande

Livraison

Description	Frais en €
Livraison avec chariot élévateur embarqué (déchargée au pied du camion semi-remorque)	160,00 / commande
Livraison avec grue (déchargée au pied du camion semi-remorque)	160,00 / commande
Camion semi-remorque ouvert	Frais et conditions sur demande
Heures d'attente sur temps de déchargement > 1 heure avec camion semi-remorque plein	50,00 / 30 min.
Heures d'attente sur temps de déchargement > 1 heure avec camion semi-remorque plein (avec chariot élévateur embarqué ou grue)	75,00 / 30 min.
Livraison à heure convenue	Livraison avant 08.00 uur : 100,00 Livraison entre 8h00 et midi : 75,00
Livraison sur chantier**	Conditions sur demande

**Conditions : voir page 25 point 3

Prestation sur mesure

Description	Frais en €
Quantité de palettes différente	60,00 / palette ; conditions sur demande
Emballage différent	Prix et conditions sur demande
Dimensions de panneaux différentes	Prix et conditions sur demande
Sceau d'identification du produit au dos des plaques Powerpanel	Prix et conditions sur demande

Pallets

Description	Frais en €
Euro-palettes : retour consigné*	12,00
Palettes fermacell™ : retour consigné*	30,00
Supplément pour retour d'un certain nombre de palettes non franco*	150,00 / retour

* Voir directive page 27 point 16.

Recyclage

Description	Frais en €
Big Bags (transport et recyclage inclus)	70,00 par Big Bag et conditions sur demande
Conteneurs (transport et recyclage inclus)	525,00 par conteneur et conditions sur demande

1. Assortiment

James Hardie propose un assortiment global pour la finition sèche et les bardages. Des systèmes et concepts pour toute la maison : de la cave au toit. Les plaques fermacell conviennent pour les constructions neuves et les rénovations, pour les constructions résidentielles et non résidentielles. Le programme de livraison de James Hardie se compose de plaques fibres-gypse, de plaques de sol et de plaques à base de ciment fermacell® et de bardages en ciment composite de James Hardie dans une grande quantité de formats, d'épaisseurs et de versions, y compris un ensemble complet d'accessoires.

2. Livraison commerçant

Livraison franco de port à partir de 5 palettes de plaques ou à partir de 5 tonnes, marchandises non déchargées à l'adresse indiquée de l'entrepôt du commerçant du continent BeNeLux, sous réserve d'une adresse de livraison facile d'accès.

Supplément frais de transport pour des livraisons de plaques < 5 palettes ou < 5 tonnes : € 150,00 nets.

Temps de déchargement maximum 1 heure avec un camion plein après l'arrivée chez le commerçant. Supplément pour heures d'attente camion : € 50,00 - € 75,00 nets par demi-heure.

Des envois postaux jusqu'à 5 kg ou des envois par service de messagerie d'accessoires James Hardie sont possibles sous conditions à l'adresse indiquée de l'entrepôt du commerçant ; délai de livraison et frais d'expédition en concertation avec le Customer Service James Hardie.

Les prix dans la liste des prix sont des prix bruts hors TVA, marchandises non déchargées à l'adresse indiquée de l'entrepôt du commerçant continent BeNeLux.

3. Livraison chantier

Une livraison non déchargée sur un chantier continent BeNeLux est franco de port à partir de 5 palettes ou 5 tonnes aux conditions suivantes :

- Livraison sous réserve de zones faisant l'objet d'une autorisation et de déclarations conclues pour le transport de marchandises.
- Si des conditions/exigences spéciales (par ex. zones intra-urbaines) sont posées pour le déchargement, le client de la commande devra le communiquer lors de la commande au Customer Service James Hardie, afin de se mettre d'accord sur la ou les action(s) requise(s).
- Des livraisons finales ne doivent pas contenir 5 palettes ou 5 tonnes pour une livraison franco de port.
- Pour des commandes destinées à être livrées directement sur le chantier, les accessoires James Hardie correspondants devront être commandés en même temps.
- Le chantier devra être facile d'accès avec les ensembles tracteur-remorque (50 tonnes) utilisés par James Hardie. Ceci à l'appréciation du chauffeur.
- L'adresse complète du chantier, le contact sur place et la joignabilité téléphonique du contact devront être transmis lors de la commande.
- James Hardie se réserve le droit de réclamer au client d'éventuels frais de transport qui n'ont pu être imputés au transporteur.
- Frais pour toute commande de quantités différentes de palettes : € 60,00 par palette. Délai de livraison en concertation avec le Customer Service James Hardie.
- Temps de déchargement maximum 1 heure avec un camion plein après l'arrivée sur le chantier. Supplément pour heures d'attente camion : € 50,00 - € 75,00 nets par demi-heure.
- Un déchargement avec auto-déchargeur (grue/chariot élévateur) en plus de l'ensemble tracteur/remorque sur le chantier est possible sur demande, à condition qu'il y ait amplement d'espace libre autour du camion. S'il faut être déchargé sur une route principale, l'entrepreneur doit aider sur place à arrêter la circulation, peut-être en bloquant une partie de la route. Possibilités et date en concertation avec le Customer Service James Hardie.
- En cas de livraison souhaitée avec un chariot élévateur (€ 160,00) de palettes de plaques qui dépassent le poids de chargement maximal de 1.750 kg (conformément au poids/palette indiqué dans le programme de livraison), le nombre de plaques par palette sera adapté au poids de chargement maximal. Cela peut avoir des conséquences sur le délai de livraison (découpe sur mesure différente du conditionnement standard). Dans ce cas, le Customer Service James Hardie conviendra avec le client de la meilleure date de livraison. Supplément pour quantités différentes de palettes : € 25,00 par palette ; pour l'utilisation d'un outil de déchargement : voir paragraphe 9.

4. Quantités minimales de commande

Frais pour toute commande de différents numéros de palettes : € 60,00 par palette. Délai de livraison en concertation avec le Customer Service James Hardie.

Plaques fibres-gypse

- Exclusivement par palette(s) entière(s).

Plaques de sol

- Plaques de sol avec laine minérale 30 mm (2E32) : exclusivement par palette(s) entière(s).
- Plaques de sol avec laine minérale 45 mm (2E35), fibre de bois, feutre, polystyrène et sans isolation : par palette(s) entière(s) ou demi-palette(s). Pour des demi-palette(s), livraison toujours dans un nombre pair.
- Frais pour toute commande de demi-palette(s) : € 60,00 par palette. Délai de livraison demi-palette(s) en concertation avec le Customer Service James Hardie.

Powerpanel

- Powerpanel H2O et HD: par palette entière ou demi-palette (formats 2 600/3 000/3 010 mm).
- Plaques de sol Powerpanel dans un nombre pair. Delai de livraison en concertation avec le Customer Service James Hardie. Frais pour toute commande inférieure à une palette entière : € 60,00 par palette.

Firepanel A1

- Firepanel A1 : exclusivement par palette(s) entière(s). Délai de livraison en concertation avec le Customer Service James Hardie.

5. Commande découpe sur mesure

James Hardie offre la possibilité de commander des plaques fibres-gypse sur mesure (différentes des formats standards repris dans le programme de livraison), aux conditions suivantes :

- Possibilités, délai de livraison et supplément éventuel pour une découpe sur mesure toujours en concertation avec le Customer Service

James Hardie.

- Une longueur max. de 330 cm s'applique aux plaques de formats spéciaux à bords amincis.
- Le nombre de pièces de plaques sera arrondi au nombre de plaques qui peuvent être extraites des plaques de base nécessaires.
- Pas de droit de retour.

6. Commande sur demande

La possibilité de passer des commandes sur demande est à convenir avec le Customer Service James Hardie.

Des commandes sur demande doivent toujours être dotées d'une date de livraison indicative. A défaut d'achat de commandes sur demande de produits découpés sur mesure, James Hardie aura le droit de demander réparation. Des commandes sur demande pour des produits à base de fibre-gypse devront être demandées au moins 7 jours ouvrables avant la date de livraison (pour des plaques fibres-gypse de 18 mm d'épaisseur : 14 jours). Délai de livraison pour des plaques à base de ciment et greenline en concertation avec le Customer Service James Hardie.

7. Passage de commandes

Les commandes de produits James Hardie devront être passées par écrit auprès du Customer Service James Hardie :

- Par e-mail: order.benelux@jameshardie.com

Le jour de livraison et le dernier délai pour passer des commandes partielles livraison entrepôt commerçant du continent BeNeLux après le passage d'une commande d'articles de stock, sont indiqués sur l'aperçu des jours de livraison fixes au paragraphe 16. Une heure de livraison ne pourra être définie à l'avance. En cas de jour de livraison différent, le Customer Service James Hardie informera le commerçant d'autres possibilités de livraison.
Jour de livraison de camions pleins et livraisons sur chantier : supplement en concertation en concertation avec le Customer Service James Hardie.

Des livraisons à l'heure sont possibles en concertation avec le Customer Service James Hardie et á un coût supplémentaire selon la disponibilité de moyens de transport et des outils de déchargement éventuellement souhaités. James Hardie Netherlands B.V. n'assume aucune responsabilité pour une livraison tardive due à un cas de force majeure.

Toute commande sera confirmée par e-mail ou par fax à la personne qui commande. Cette confirmation sert à contrôler l'exactitude des quantités, produits, prix, de l'adresse de livraison, de la date de livraison et d'éventuels souhaits logistiques. Toute erreur dans la confirmation de commande devra être signalée immédiatement par courrier ou par téléphone au Customer Service James Hardie. Sans cette réaction, la confirmation de commande sera contraignante.

8. Modification d'une commande

Toute modification ou annulation d'une commande ne sera possible que si le dernier délai pour passer une commande á € 25,00 (voir aperçu au paragraphe 15) n'est pas encore dépassé et devra être confirmée par écrit et pourra entraîner un changement du jour de livraison préalablement indiqué. Le Customer Service James Hardie en informera la personne qui commande.

Une commande sur mesure qui est déjà fabriquée ne pourra plus être modifiée ou annulée.

9. Livraison avec outil de déchargement

Le déchargement avec un outil de déchargement chez le commerçant ou sur le chantier est possible sur demande. Possibilités et date en concertation avec le Customer Service James Hardie, selon la disponibilité de l'outil de déchargement souhaité et le jour/l'heure souhaité.

Supplément :

- Chariot élévateur : € 160,00. Poids de chargement Pays-Bas maximal 1.750 kg. Déchargement à côté de l'ensemble tracteur/remorque.
- Grue : € 125,00. Déchargement à côté
- Camion avec grue de 11 mètres : en concertation avec le Customer Service James Hardie.Customer Service.



Chariot élévateur



Grue

En cas de livraison souhaitée avec un chariot élévateur de palettes de plaques qui dépassent le poids de chargement maximal de 1.750 kg (Pays-Bas) (conformément au poids/palette indiqué/e dans le programme de livraison), le nombre de plaques par palette sera adapté au poids de chargement maximal. Cela peut avoir des conséquences sur le délai de livraison (découpe sur mesure différente du conditionnement standard). Dans ce cas, le Customer Service James Hardie conviendra avec le client de la meilleure date de livraison.

10. Recyclage

James Hardie contribue à un environnement plus propre et propose donc des big bags pour commerçants sur demande. Ces big bags servent à la collecte et au traitement par James Hardie de résidus dans notre usine à Wijchen. Des commandes de big bags James Hardie peuvent être transmises par écrit auprès du Customer Service James Hardie par e-mail via order.benelux@jameshardie.com et être livrées avec la prochaine commande. Coûte : € 70,00 tout compris par Big Bag.

Conditions de retour de big bags fermacell :

- Salissure : les résidus devront être composés de Plaques fibres-gypse fermacell 100% pures (sans résidus de Plaques de sol fermacell), ce qui veut dire que les big bags ne pourront contenir de salissures, telles que déchets chimiques, gravats, déchets, bois, plastiques, vis, agrafes ou autres métaux.

- Poids : maximum 600 kg par big bag.
- Conditionnement : dessus de l'emballage fermé, de sorte que les résidus ne puissent tomber du big bag. La raison sociale et la date devront être indiquées sur chaque big bag à l'aide d'un marqueur indélébile.
- Retour : des big bags remplis seront repris en concertation avec le département Customer Service et après confirmation écrite par
- Hardie à partir de l'entrepôt du commerçant. Minimum 4 et maximum 16 big bags par chargement. Supplement frais de transport pour < 4 big bags : € 150,00 nets.

Renseignez-vous sur les possibilités, les frais et les conditions de recyclage par conteneurs auprès du Customer Service James Hardie.

11. Retours

Des retours ne seront acceptés qu'après concertation préalable avec le Customer Service James Hardie et devront être confirmés par le Customer Service James Hardie.

Des frais de retour de € 175,00 nets seront facturés par retour, éventuellement majorés des frais de transport.

Des produits finis ou semi-finis, produits sur mesure et formats spéciaux, des produits endommagés ou des produits dont l'emballage est manquant ou endommagé, ne pourront être retournés. Des accessoires de fermacell® (selon le programme de livraison) ne pourront pas non plus être retournés.

12. Déclaration de manque et de dommage

James Hardie met tout en oeuvre pour livrer chaque commande conformément aux souhaits du client. Tout défaut malheureusement constaté à la livraison (produits incorrects, produits livrés en trop grande quantité ou en quantité insuffisante) devra être indiqué sur la lettre de voiture du chauffeur et signalé dans les 24 heures au Customer Service James Hardie. Une solution sera alors trouvée en concertation avec le client. Des dommages de transport ou autres aux produits devront être notés dès la livraison sur la lettre de voiture et également être signalés dans les 24 heures au Customer Service James Hardie. Toute déclaration de manque ou de dommage qui n'est pas notée sur la lettre de voiture ne sera pas traitée.

13. Conditions de paiement

Sauf si d'autres conditions de paiement ont été convenues par écrit, les factures devront être réglées sans réduction dans les 30 jours suivant la date de facture. En cas de paiement dans les 10 jours suivant la date de facture, une réduction de paiement de 2 % s'appliquera au montant net de la facture. En cas de non-respect des conditions de paiement convenues, James Hardie se réserve le droit de bloquer de futures commandes.

14. Conditions générales

Tous les produits, contrats, offres et livraisons sont régis par les conditions générales de vente et de livraison de James Hardie Netherlands B.V. Ces conditions figurent sur la page 29.

15. Jours de livraison

James Hardie applique pour chaque région des jours de livraison fixes aux commerçants sur le continent dans le BeNeLux (voir cartes géographiques sur les pages 4 et 5). Des plaques et accessoires James Hardie sont livrés deux fois par semaine dans chaque région. Ces jours de livraison fixes sont valables pour des livraisons aux entrepôts de commerçants James Hardie.

A l'exception des jours de livraison fixes, les livraisons sur chantier (conformément aux conditions stipulées au paragraphe 4) et les commandes de camions pleins sont comme suit :

- Pour les Pays-Bas : 32 tonnes (en cas de livraison avec auto-déchargeur 29 tonnes).
- Pour la Belgique : 27 tonnes (en cas de livraison avec auto-déchargeur 24 tonnes).
- Pour le Luxembourg : 24 tonnes (en cas de livraison avec auto-déchargeur 21 tonnes).

16. Retourner les palettes

Les plaques fermacell sont généralement livrées sur des palettes fermacell en bois, recouvertes ou non d'un film protecteur, de ruban et/ou de cornières de protection. Les accessoires sont ajoutés sur la ou les palettes de plaques ou livrés séparément sur une ou des euro-palette(s).

Les relations James Hardie qui souhaitent participer au système de retour des palettes des produits fermacell® peuvent le faire savoir en remplissant et en renvoyant un formulaire de demande à Boomerang.

Pour vous inscrire, veuillez envoyer un e-mail à : retour.nl@boomerang-retour.com ou appeler Boomerang : +31 (0)0800 2552 5551.
Boomerang contactera l'expéditeur après avoir reçu le formulaire et coordonnera les détails supplémentaires. Un profil du client sera établi et les données de connexion au portail Internet seront fournies si nécessaire. Boomerang enregistrera et confirmera ensuite toutes les dispositions prises. Le système de retour des palettes ne s'applique pas aux palettes James Hardie.

La notification du retour des palettes peut se faire de la manière suivante :
par courrier électronique :
retour.nl@boomerang-retour.com
Par téléphone : +31 (0)0800 2552 5551

Une fois la demande de collecte soumise, les palettes seront collectées dans un délai de 10 jours ouvrables. Boomerang confirmera la date de retour au moins un jour à l'avance. Les palettes ne peuvent donc pas être renvoyées au transporteur qui livre la commande (il s'agit toujours d'un autre expéditeur).

Le retour des palettes est soumis à certaines règles de base, résumées ci-dessous :

1. Une demande de retour peut être introduite dès qu'au moins 15 palettes sont prêtes à être enlevées dans les entrepôts des commerçants ou sur les chantiers de construction.
2. Si le nombre de palettes à restituer est inférieur à celui mentionné ci-dessus, les frais de transport s'élèvent à 150,00 euros par enlèvement.
3. Une fois que Boomerang a traité la demande de retour, le retour est inclus dans le planning. Au moins un jour à l'avance, le jour d'enlèvement prévu est confirmé par e-mail, avec indication d'un numéro de transaction. Les instructions, les personnes de contact et tous les détails sont indiqués dans le document d'accompagnement. Le transporteur mandaté par Boomerang se présente le jour de l'enlèvement avec le numéro de transaction sur le lieu de l'enlèvement.
4. Seules les palettes fermacell marquées et les europalettes en bon état de réutilisation peuvent être proposées à la reprise. Les palettes

fermacell sont reconnaissables au logo apposé sur les palettes. Les europalettes doivent porter le logo EUR et EPAL/UIC sur au moins une des bobines.

5. Les palettes sont chargées dans le camion par le négociant en piles bien ordonnées et de préférence entrelacées (max. 17 palettes de haut). Quinze minutes sont réservées au chargement des palettes.
6. Si un singe en cage est commandé pour charger les palettes de retour sur le chantier, 160,00 € seront facturés à cet effet.
7. Avant d'effectuer le chargement, le chauffeur procède à un controle visuel du type et de l'état des palettes restituées. La reprise effective des palettes n'a toutefois lieu qu'à l'arrivée au dépot de 2Return où se déroule le controle réel du type et de la qualité de la marchandise.
8. Nous vous saurions gré de ne pas remettre de palettes cassées, dégradées ou d'un autre type. Les palettes restituées qui ne satisfont pas aux conditions définies ci-dessous ne sont pas créditées. En outre, une cotisation de € 5,00 par palette sera portée au compte du négociant à titre de participation à l'élimination des déchets.
9. Après que les palettes ont été inspectées au dépot de 2Return, une confirmation de réception est envoyée au négociant par e-mail. Outre le type et le nombre de palettes, cette confirmation indique également si certaines palettes doivent être réparées et combien. Les données de réception des palettes restituées sont également transmises sous forme numérique à James Hardie qui assurera ensuite le règlement (financier) du retour avec le négociant.
10. James Hardie comptabilisera directement toutes les palettes sur la facture de commande. La consigne appliquée s'élève à € 30,00 / pièce pour les palettes James Hardie et à € 12,00 pour une europalette. Le portail internet de 2Return est en liaison directe avec le système SAP de James Hardie. Les palettes restituées sont créditées par James Hardie au négociant dans les 2 semaines, à concurrence du nombre de palettes restituées communiqué par 2Return (pour autant que les palettes répondent aux conditions fixées).
11. Il ne peut y avoir plus de palettes proposées par le négociant à la reprise que ce que James Hardie a fourni initialement, selon les chiffres du système SAP.
12. Le solde de palettes arrêté au 31 décembre de chaque année civile (nombre de palettes de l'année civile écoulée qui n'ont pas encore été restituées/créditées) peut encore être renvoyé jusqu'au 28 (29) février de l'année civile suivante. Cela signifie que les palettes réceptionnées par James Hardie en janvier et février de l'année civile suivante seront déduites en priorité du solde de palettes de l'année civile précédente. Si le nombre de palettes restituées en janvier et février est supérieur au solde de palettes arrêté au 31 décembre de l'année civile précédente, le surplus sera porté en compte du solde de palettes de l'année civile en cours. Si le nombre de palettes restituées en janvier et février est inférieur au solde arrêté au 31 décembre de l'année civile précédente, la possibilité de restitution expire. Dans ce cas, le solde de palettes résiduel est comptabilisé en pertes - ceci afin de pouvoir satisfaire aux obligations comptables et cloturer la comptabilité. Les palettes éventuellement restituées à partir de mars sont déduites du solde de palettes applicables pour l'année civile en cours.
13. Le chiffre d'affaires relatif aux mouvements de palettes n'est pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires annuel. Cela signifie qu'aucun bonus n'est octroyé sur le chiffre d'affaires généré par les palettes.

Contactgegevens:

- Customer Service James Hardie
 - pour les questions financières et administratives :
 Tél. : +31 (0)24 649 51 10.
- Boomerang pour des questions pratiques sur la mise en œuvre du système de retour des palettes :
 E: retour.nl@boomerang-retour.com
 T: +31 (0)0800 2552 5551.

Conditions de retour des palettes:



Palette correcte



Rupture de la traverse ou de la bobine



Rupture d'au moins 3 pièces



Capacité portante insuffisante (pourriture) ou contaminée (goudron, béton, etc.)

ALGEMENE VERKOOP-, LEVERINGS- EN DIENSTVERLENINGSVOORWAARDEN

JAMES HARDIE NETHERLANDS B.V.*

I. Applicabilité

1.1 Dans les présentes conditions générales, on entend par "vendeur" la société à responsabilité limitée James Hardie Netherlands B.V., dont le siège social est situé à Nimègue, dont le siège social est situé à Wijchen, dont le numéro de registre du commerce est 10031862, et toute autre entité juridique appartenant au groupe James Hardie qui offre et/ou vend des produits James Hardie et/ou Fermacell aux Pays-Bas, en Belgique et/ou au Luxembourg.
1.2 Dans les présentes conditions générales, on entend par "acheteur" toute personne (morale) qui a conclu ou souhaite conclure un contrat avec le vendeur en tant qu'acheteur et/ou client, ainsi que son/ses représentant(s), mandataire(s) et successeur(s) à titre universel et/ou particulier.
1.3 Par écrit, on entend également un message par courrier électronique ou autre support électronique, toutefois, en ce qui concerne les messages envoyés au vendeur, uniquement dans la mesure où le vendeur les a reçus, cette réception devant être prouvée par l'acheteur en cas de contestation de la part du vendeur.
1.4 Toutes les offres du vendeur, tous les accords conclus avec le vendeur et leur exécution sont exclusivement régis par les présentes conditions générales. Des dérogations peuvent être expressément convenues par écrit avec la direction du vendeur.
1.5 Toutes les offres du vendeur et tous les accords conclus avec le vendeur sont également soumis aux conditions figurant dans la section "Logistique et service" de la liste des prix bruts Fermacell en vigueur.
1.6 Si, outre les conditions mentionnées ci-dessus aux points 1.4 et 1.5, d'autres conditions du vendeur ont été déclarées applicables à l'accord entre le vendeur et l'acheteur, ces autres conditions prévalent, sauf indication contraire.
1.7 L'applicabilité des conditions générales utilisées par l'acheteur est expressément exclue.
1.8 Par le simple fait de passer une commande/une mission et/ou de prendre livraison des marchandises livrées et/ou des conseils et/ou des calculs, des dessins, des informations et/ou de la documentation fournis par ou au nom du vendeur et/ou des travaux effectués par ou au nom du vendeur, l'acheteur accepte les présentes conditions générales et l'acheteur est réputé avoir accepté tacitement l'applicabilité exclusive de ces conditions générales dans toutes les commandes et/ou missions qu'il passera à l'avenir au vendeur et/ou dans les contrats qu'il conclura ultérieurement avec le vendeur, indépendamment de toute confirmation écrite de la part de ce dernier.
1.9 Les dispositions contenues dans les présentes conditions (à l'exception des dispositions qui, compte tenu de leur contenu, ne peuvent concerner que des contrats d'achat et/ou des contrats de cession et/ou des offres d'achat) s'appliquent également lorsque le vendeur fournit des conseils et/ou effectue des travaux et/ou met gratuitement des calculs, des dessins et/ou d'autres informations et/ou documents à la disposition de l'acheteur et/ou des partenaires contractuels directs ou indirects de l'acheteur et/ou des clients et/ou des clients (finaux) de ces clients et/ou d'autres tiers avec lesquels l'acheteur entretient des relations directes ou indirectes. L'acheteur s'engage à en informer ces tiers et à mettre le texte des présentes conditions à leur disposition.
1.10 L'acheteur ne peut tirer aucun droit des conseils et informations fournis par le vendeur qui ne sont pas directement liés à la commande.
1.11 Exclusivement pour les conseils donnés par écrit par le chef du département de technologie d'application du vendeur à des parties autres que l'acheteur, la responsabilité du vendeur à l'égard de la personne à laquelle et au nom de laquelle ces conseils sont donnés est la même que la responsabilité du vendeur à l'égard de l'acheteur. Toute autre responsabilité est exclue, tant à l'égard de la personne à laquelle et au nom de laquelle le conseil a été donné qu'à l'égard de l'acheteur et de tous les tiers. Toute responsabilité est également exclue pour tous les conseils non écrits.
1.12 La nullité ou l'annulation d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité des autres dispositions. En cas de nullité ou d'annulation, la disposition nulle ou annulée sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible des conséquences économiques de la disposition nulle ou annulée.

II. Offres, formation et exécution de l'accord

2.1 Toutes les offres faites par le vendeur sont sans engagement et n'obligent pas le vendeur à livrer, sauf indication contraire expresse et écrite du vendeur.
2.2 Toutes les données figurant dans les échantillons, modèles, listes de prix, catalogues et brochures fournis par le vendeur et les spécifications du vendeur concernant les tailles, poids, quantités et autres données techniques sont indiquées avec la plus grande exactitude possible. Elles n'engagent le vendeur que si et dans la mesure où le vendeur l'a expressément garanti par écrit.
2.3 Les accords verbaux avec les membres du personnel et/ou les représentants du vendeur et/ou les promesses faites par ceux-ci ne lient pas le vendeur tant que celui-ci ne les a pas confirmés par écrit.
2.4 Le vendeur a le droit d'utiliser des matières premières équivalentes ou supérieures pour ses produits et d'apporter des améliorations à la construction de ses produits.
2.5 L'envoi d'offres et/ou (d'autres) documents n'oblige pas le vendeur à fournir des biens et/ou des services. Les listes de prix et les catalogues du vendeur ne constituent pas une offre.
2.6 Le vendeur se réserve toujours le droit de refuser des commandes sans en donner les raisons ou de livrer contre remboursement.

III. Conclusion et exécution de l'accord

3.1 Sauf indication contraire dans les présentes conditions générales, un contrat avec le vendeur n'est conclu qu'après que le vendeur a envoyé à l'acheteur sa confirmation de commande pour la commande en question. La confirmation de la commande est réputée refléter fidèlement et intégralement le contrat, à moins que l'acheteur ne s'y oppose par écrit dans les trois jours ouvrables suivant sa date. Si le vendeur n'a pas envoyé de confirmation de commande, un accord entre le vendeur et l'acheteur sera établi par la livraison effective et/ou la mise à disposition des biens par le vendeur à l'acheteur ou par la fourniture de conseils par le vendeur à l'acheteur.
3.2 En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 1 du présent article, l'administration du vendeur est concluante, sauf preuve écrite du contraire.
3.3 Chaque contrat est conclu par le vendeur à la condition résolutoire que l'acheteur - à la discrétion exclusive du vendeur - apparaisse suffisamment solvable pour l'exécution financière du contrat.
3.4 Le vendeur est autorisé à faire appel à des tiers pour l'exécution du contrat.
3.5 L'acheteur ne peut pas transférer ou mettre en gage à des tiers ses droits et obligations découlant du contrat avec le vendeur. Cette interdiction a l'effet du droit de propriété, sauf si et dans la mesure où cela n'est pas autorisé par le droit néerlandais impératif.
3.6 L'acheteur est responsable vis-à-vis du vendeur de l'exactitude des données fournies au vendeur par l'acheteur et/ou par les clients (finaux) de l'acheteur et/ou par des tiers, y compris les données relatives à l'adéquation fonctionnelle. Le vendeur n'est pas responsable de ces données, qui ne doivent pas être vérifiées par le vendeur.

IV. Changements dans les commandes

4.1 Les modifications des accords ne sont possibles que dans la mesure où l'exécution est techniquement possible.
4.2 Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent également à tout accord complémentaire et/ou modification.
4.3 En cas de modification d'une commande acceptée par le vendeur, soit à la suite d'une commande ultérieure, soit à la suite de données erronées fournies par l'acheteur, soit à la suite de toute autre cause, les frais supplémentaires occasionnés par ces modifications et les achats effectués en vain sont à la charge de l'acheteur.
4.4 Sans préjudice des obligations de l'acheteur visées au paragraphe 3 du présent article, le vendeur a toujours le droit de ne pas accepter une nouvelle commande de modification de la livraison initiale et, en cas de modification de la commande liée à des données incorrectes fournies par l'acheteur, d'annuler le bon de livraison pour la partie de la commande qui n'a pas été exécutée. Les modifications et les annulations ne sont effectives que si elles ont été convenues par écrit entre le vendeur et l'acheteur.

V. Prix

5.1 Le prix d'achat convenu entre le vendeur et l'acheteur est calculé sur la base des prix indiqués dans la liste des prix bruts du vendeur, telle qu'elle est applicable le jour de la conclusion du contrat d'achat. À compter de la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle liste de prix bruts du vendeur, seuls les prix indiqués dans cette nouvelle liste de prix bruts sont applicables, y compris pour les livraisons à l'acheteur convenues avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle liste de prix bruts, sous réserve des pourcentages de remise sur les prix bruts et d'autres conditions convenues entre le vendeur et l'acheteur.
5.2 Les prix s'entendent, sauf indication contraire expresse et écrite du vendeur :
• sur la base des prix d'achat des marchandises et des matières premières, des salaires, des prélèvements effectués par le gouvernement ou un organisme équivalent (par exemple, mais sans s'y limiter, par l'Union européenne ou une autre organisation intergouvernementale) et des frais de tiers applicables pendant la durée de l'offre ou de la commande ;
• hors TVA et autres taxes ;
• à l'exclusion des coûts d'assemblage et de mise en service ;
• à l'exclusion du coût des outils et des aides au montage et à l'installation ;
• à l'exclusion des frais de transport, d'emballage et d'assurance ;
• à l'exclusion des frais de voyage, d'hébergement, d'emballage et de transport ainsi que des frais de chargement, de déchargement et d'assistance pour les formalités douanières.
• en euros.
5.3 Si, entre la date de l'offre et celle de l'achat, même si le vendeur a fait une offre ferme, ou entre la date de l'achat et celle de la livraison, une augmentation du prix des marchandises offertes ou vendues devait se produire pour des raisons indépendantes de la volonté du vendeur, par exemple, mais sans s'y limiter, des augmentations des prix des matériaux, des coûts de production, des droits d'importation, des taxes des taux de change, des coûts de fret et de transport, des coûts énergétiques, des primes d'assurance, des salaires, des charges sociales, des droits d'accises et autres taxes, et/ou d'autres facteurs déterminant le prix, le vendeur a le droit de les répercuter, même si ces augmentations étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat, sauf dans les cas où la loi l'interdit. Les frais supplémentaires résultant de toute modification du contrat sont à la charge de l'acheteur. Ceci s'applique également aux achats effectués en vain et au manque à gagner dans une situation de force majeure. Dans ces cas, l'annulation/la résiliation (partielle ou non) par l'acheteur est exclue.
5.4 Le vendeur n'a pas de devoir d'alerte en cas d'augmentation imprévue du prix, quelles que soient les circonstances.
5.5 Les frais de tiers survenant dans le cadre de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

VI. Délai de livraison

6.1 Le délai et la date de livraison sont indiqués par le vendeur de la manière la plus précise possible. Le vendeur s'engage à faire tout son possible pour exécuter la prestation dans le délai indiqué. Toutefois, un délai de livraison indiqué par le vendeur est indicatif, établi au mieux de ses connaissances, ne lie pas le vendeur et ne constitue pas une date limite. Les circonstances peuvent obliger le vendeur à prolonger le délai de livraison indicatif. Le vendeur a droit à cette prolongation.
6.2 L'acheteur n'a droit à aucun dédommagement, annulation, suspension, résiliation ou autre recours en cas de dépassement du délai ou de la date de livraison spécifiés, sauf si ce dépassement résulte d'une intention ou d'une négligence grave de la part de la direction du vendeur.
6.3 Le délai de livraison commence à courir lorsque - après l'envoi par le vendeur de la confirmation de la commande - toutes les conditions prévues dans le contrat et dans les présentes conditions générales ont été remplies, y compris - le cas échéant - celle du paiement anticipé total ou partiel ou de la constitution d'une garantie, et lorsque l'acheteur a rempli toutes ses obligations envers le vendeur et qu'un accord écrit a également été conclu sur tous les détails techniques et après que toutes les données et tous les documents jugés nécessaires par le vendeur, y compris - le cas échéant - les informations et/ou les dessins à fournir par l'acheteur, sont en la possession du vendeur.
6.4 Le vendeur n'a aucune obligation d'avertissement ou d'information en cas de prolongation du délai de livraison ou de modification de la date de livraison.
6.5 Si les marchandises ne sont pas prises par l'acheteur dans le délai convenu, le vendeur est autorisé à les stocker aux frais et aux risques de l'acheteur. Après une période de quatre semaines suivant l'expiration du délai de livraison, le vendeur a le droit de vendre (de gré à gré) ces articles. Le produit et les frais éventuels sont à la charge de l'acheteur. Le vendeur a également le droit de résilier le contrat de vente par une déclaration écrite et de réclamer des dommages et intérêts.

VII. Livraison et risque

7.1 Si une livraison franco de port a été convenue, les marchandises voyagent aux frais du vendeur jusqu'au lieu de livraison convenu. Le déchargement est à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit contraire avec l'acheteur.
7.2 Dans tous les autres cas, les marchandises voyagent aux frais de l'acheteur.
7.3 Tant en cas de livraison franco que de livraison non franco, le risque passe du vendeur à l'acheteur au moment où le camion utilisé par le vendeur, sur lequel les marchandises achetées sont chargées, quitte les locaux du vendeur.
7.4 La livraison s'effectue au départ de l'usine/entrepôt du vendeur ou d'une autre société appartenant au groupe James Hardie, sauf si et dans la mesure où le vendeur a expressément confirmé par écrit un autre mode de livraison.
7.5 L'acheteur est responsable du règlement des dommages liés au transport.
7.6 Le choix du moyen de transport incombe au vendeur.
7.7 Si le vendeur transporte les marchandises, il ne doit pas transporter les marchandises au-delà de l'endroit où le véhicule peut accéder à un terrain convenablement praticable (préparé). L'existence ou non d'un terrain praticable est laissée à l'appréciation exclusive du vendeur ; l'acheteur accepte la décision du vendeur. L'acheteur est tenu de prendre livraison des marchandises à cet endroit. L'acheteur est responsable du déchargement. Si l'acheteur ne le fait pas, il en supporte tous les frais. Sauf accord écrit contraire, l'acheteur veille à obtenir en temps utile les autorisations, exemptions et permis nécessaires (y compris les exemptions pour les zones environnementales ou similaires) dans la zone de transport. L'absence d'une ou de plusieurs des autorisations, exemptions ou permis susmentionnés ne libère pas l'acheteur de ses obligations envers le vendeur. Cette absence ne donne pas non plus à l'acheteur le droit de suspendre ses obligations envers le vendeur, le droit de l'acheteur d'invoquer le défaut du créancier du vendeur étant également exclu. Il en va de même si le camion dans lequel le vendeur fait transporter les marchandises concernées n'a pas accès à une zone environnementale ou à une zone similaire.
7.8 La livraison aux îles Wadden et à d'autres endroits qui ne peuvent être atteints par un camion avec remorque exclusivement sur une route facilement praticable n'aura pas lieu. Dans ce cas, l'acheteur doit convenir d'un autre lieu de livraison avec le vendeur.
7.9 Les conseils fournis par le vendeur sont réputés délivrés au moment où le vendeur les envoie par courrier électronique, par la poste ou par d'autres moyens.
7.10 Si le vendeur en a convenu par écrit avec l'acheteur, le vendeur assure les marchandises et/ou leur transport aux frais de l'acheteur.

VIII. Livraison sur demande

8.1 Les possibilités de passer des commandes sur appel peuvent être discutées en consultation avec le centre de service du vendeur.
8.2 Les commandes sur appel doivent toujours comporter une date de livraison indicative.
8.3 Ces conditions s'appliquent aux commandes sur appel.
8.4 Si la livraison sur appel a été convenue sans fixation par écrit des délais d'appel, le vendeur a le droit, si dans les trois mois suivant la conclusion du contrat d'achat toutes les marchandises n'ont pas été appelées, de sommer l'acheteur d'indiquer un délai dans lequel toutes les marchandises doivent être appelées. Le délai à mentionner par l'acheteur ne peut excéder une période de trois mois à compter du jour de l'envoi de la sommation du vendeur. L'acheteur est tenu de se conformer à ladite sommation. À défaut, le vendeur a le droit de stocker les marchandises aux frais et risques de l'acheteur à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de l'envoi de la sommation, ou de résilier le contrat d'achat par une déclaration écrite et de réclamer des dommages-intérêts. Le vendeur dispose de pouvoirs similaires si, malgré l'indication d'un délai, l'acheteur ne s'exécute pas.
8.5 Les commandes sur appel doivent être passées au moins 7 jours ouvrables avant la date de livraison.

IX. Quantité

9.1 Le vendeur est tenu de faire tout son possible pour que les quantités de marchandises à livrer soient aussi exactes que possible.
9.2 Une lettre de voiture, un bon de livraison ou un document similaire délivré lors de la livraison de marchandises est réputé refléter fidèlement le nombre de palettes livrées ou d'autres moyens de transport contenant les marchandises livrées, à moins que l'acheteur ne notifie par écrit au vendeur sa contestation au plus tard le jour ouvrable suivant le jour de la réception des marchandises et que l'acheteur ne fasse consigner sa contestation sur la lettre de voiture immédiatement après la livraison.
9.3 En ce qui concerne le nombre de marchandises livrées, un délai de réclamation d'un jour ouvrable après la livraison s'applique, faute de quoi le vendeur n'acceptera plus aucune réclamation concernant le nombre de marchandises livrées.
9.4 Même si l'acheteur notifie en temps utile au vendeur qu'il lui a été livré moins que ce qui est indiqué sur le document visé au deuxième alinéa du présent article, cela ne donne pas le droit à l'acheteur de suspendre le paiement ; l'acheteur ne peut pas non plus invoquer l'inexécution des obligations du créancier.
9.5 Le vendeur est autorisé à livrer les marchandises en plusieurs parties (livraisons partielles), qu'il peut facturer séparément. L'acheteur est alors tenu de payer conformément aux dispositions des présentes conditions générales.

X. Qualité, essais et publicité

10.1 L'acheteur ne peut prétendre qu'à une qualité correspondant à ce qui est normal et habituel dans le commerce pour l'article en question, sauf si et dans la mesure où il en a été expressément convenu autrement par écrit avec le vendeur.
10.2 L'acheteur ne peut pas refuser les marchandises livrées en raison de défauts mineurs.
10.3 Si et dans la mesure où il a été convenu, en ce qui concerne la qualité, qu'elle sera conforme aux spécifications et/ou que la livraison s'effectuera à l'inspection et/ou à la satisfaction des acheteurs, des clients ou d'une direction de travaux, l'acheteur ne peut en tirer des prétentions allant au-delà de ce qui est stipulé ailleurs dans les présentes conditions générales que si et dans la mesure où ces prétentions supplémentaires ont été explicitement convenues par écrit avec le vendeur et découlent de l'obligation de l'acheteur d'être lié par des spécifications dont l'acheteur a informé le vendeur par écrit et en temps utile, de sorte que le vendeur a pu en tenir compte dans son offre.
10.4 L'acheteur a le droit d'inspecter à ses frais les marchandises achetées pour vérifier qu'il n'y a pas de manques ou de dommages visibles. Toutefois, si cela ne se produit pas immédiatement après la livraison, tout droit de réclamation de la part de l'acheteur devient caduc.
10.5 Sans préjudice des dispositions prévues par ailleurs dans les présentes conditions, toutes les réclamations doivent être soumises au vendeur par écrit dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, en indiquant avec précision la nature et le motif des réclamations et,

si possible, accompagnées de photos datées. L'acheteur ne peut plus invoquer un tel défaut s'il ne l'a pas dénoncé par écrit dans ce délai.
10.6 Si l'acheteur ne donne pas immédiatement au vendeur la possibilité de vérifier les défauts allégués par l'acheteur et/ou si l'acheteur ne met pas immédiatement les marchandises refusées à la disposition du vendeur, toute responsabilité du vendeur s'éteint, dans la mesure où elle existait auparavant.
10.7 Tous les droits (éventuels) de l'acheteur s'éteignent si les marchandises livrées sont stockées de manière inadéquate et/ou si les marchandises livrées sont utilisées pour des applications inappropriées et/ou si les instructions de traitement et les données de construction du vendeur, qui peuvent être demandées au vendeur et/ou qui sont mentionnées sur le site web du vendeur, ne sont pas respectées.
10.8 L'acheteur ne peut pas faire valoir de droits à l'encontre du vendeur en raison de défauts de qualité des marchandises - tels que, mais sans s'y limiter, la qualité, les dimensions ou le nombre d'unités commerciales - dans la mesure où les marchandises ont été transformées. L'acheteur ne peut pas non plus invoquer la défaillance d'un créancier ou exercer un droit de suspension.
10.9 Toute réclamation concernant la quantité de marchandises livrées et/ou les dommages dus au transport doit être mentionnée sur la lettre de voiture ou le bon de livraison, faute de quoi les quantités mentionnées sur la lettre de voiture ou le bon de livraison constituent une preuve irréfutable à l'encontre de l'acheteur.
10.10 Les factures sont soumises à un délai de réclamation de huit jours à compter de la date.
10.11 Les réclamations pour vices cachés sont soumises à un délai maximum de 30 jours après la livraison, auquel cas ces réclamations doivent être présentées par écrit dans les huit jours suivant leur découverte. Une fois ce délai maximum de 30 jours écoulé sans avoir été utilisé, les marchandises vendues et livrées sont réputées conformes au contrat d'achat. Il en va de même en cas de réclamations défectueuses et opportunes.
10.12 A l'expiration du (des) délai(s) susmentionné(s), l'acheteur est réputé avoir approuvé les marchandises livrées ou la facture, respectivement. Les réclamations ne sont alors plus prises en considération par le vendeur.
10.13 L'inexécution (prétendue) d'une obligation par le vendeur ne libère pas l'acheteur de son obligation de paiement envers le vendeur, en vertu de quelque accord que ce soit, et ne donne pas à l'acheteur le droit à une suspension, à un escompte ou à une compensation à l'égard du vendeur.
10.14 Les réclamations ne seront traitées par le vendeur que si l'acheteur a respecté toutes les obligations qui lui incombent en vertu du contrat et des présentes conditions générales à l'égard du vendeur, même si ces obligations ne sont pas encore exigibles au moment de l'introduction de la réclamation, auquel cas le vendeur est autorisé à suspendre le traitement de la réclamation jusqu'à ce que l'acheteur ait respecté les obligations en question au plus tard à la date d'exigibilité.

XI. Responsabilité et indemnisation

11.1 Sauf en cas d'intention ou d'imprudence délibérée de la part de la direction du vendeur, le vendeur n'est pas responsable - sauf si et dans la mesure où une disposition légale néerlandaise de droit impératif en dispose autrement - de tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, causé par ou lié aux marchandises vendues par le vendeur, aux travaux ou services exécutés par le vendeur, aux conseils fournis par le vendeur, gratuitement ou non, et aux calculs, dessins, manuels, instructions et autres informations ou documents mis à disposition par le vendeur, gratuitement ou non.
11.2 Si le vendeur est responsable, sa responsabilité est dans tous les cas limitée à la partie du montant de la facture qui se rapporte exclusivement aux marchandises vendues et livrées sur la base desquelles la responsabilité est née et uniquement au montant payé dans le cas concerné par l'assurance responsabilité civile professionnelle du vendeur. La présente clause n'oblige pas le vendeur à souscrire et à maintenir une telle assurance.
11.3 Le vendeur n'est jamais tenu d'indemniser les dommages indirects, les pertes de profit ou de chiffre d'affaires, les économies manquées, les dommages de stagnation, les pertes commerciales, les dommages causés par l'intention ou l'imprudence consciente d'assistants ou de subordonnés non dirigeants ou tout autre dommage indirect quel qu'il soit.
11.4 Le vendeur n'est jamais responsable des dommages causés par des travaux effectués par l'acheteur ou par des tiers, qu'ils soient ou non mandatés par l'acheteur, et/ou du résultat de ces travaux.
11.5 Les dommages résultant de circonstances imprévues (modification ou résiliation du contrat) sont à la charge et aux risques de l'acheteur. L'acheteur est également tenu d'indemniser le vendeur à cet égard.
11.6 Le vendeur n'est pas responsable des dommages subis par l'acheteur ou des tiers à la suite d'erreurs et d'inexactitudes dans les manuels, guides, instructions et autres informations ou documentations, calculs, dessins et autres, qu'ils soient ou non fournis gratuitement par le vendeur. Le vendeur n'est pas non plus responsable des dommages subis par l'acheteur ou des tiers à la suite de l'utilisation de manuels, de guides, d'instructions et d'autres informations ou documents, calculs, dessins et autres fournis par le vendeur (), gratuitement ou non, et/ou du traitement des matériaux et des conséquences qui en découlent.
11.7 L'acheteur est tenu d'indemniser le vendeur et de lui rembourser tous les frais, dommages et intérêts qui pourraient résulter pour le vendeur, directement ou indirectement, des réclamations de tiers (y compris les partenaires contractuels directs et indirects de l'acheteur et les clients (finaux)) déposées contre le vendeur au titre de et/ou en rapport avec l'exécution de l'accord entre le vendeur et l'acheteur et/ou au titre de et/ou en rapport avec les manuels, guides, instructions et autres informations ou documents, calculs, dessins et autres mis à disposition par le vendeur aux clients de l'acheteur et/ou aux clients (finaux) de ces clients, que ce soit à titre gratuit ou non.
11.8 La même exclusion ou limitation de responsabilité et la même obligation de l'acheteur de compenser et d'indemniser que celles décrites dans le présent article sont également stipulées au profit de tous ceux qui sont directement ou indirectement employés par le vendeur pour la production et la vente des biens et/ou l'exécution des activités liées à l'exécution du contrat, ou qui sont autrement impliqués par le vendeur dans l'exécution du contrat.
11.9 Si le vendeur est tenu responsable d'un dommage causé directement ou indirectement par des marchandises qu'il a livrées et qu'il s'est procurées auprès de tiers, il peut dans tous les cas se décharger de sa responsabilité en cédant ses créances (éventuelles) sur ces tiers à ceux qu'il tient pour responsables. Le vendeur n'est pas obligé de procéder à cette cession.
11.10 Si l'acheteur estime que le vendeur n'a pas respecté cette obligation, il doit toujours lui donner la possibilité de la respecter dans un délai raisonnable. Le non-respect de cette obligation par l'acheteur entraîne la défaillance du créancier, sans préjudice de l'obligation de l'acheteur de payer tous les montants de la facture au vendeur.
11.11 Sans préjudice de ce qui précède, le vendeur n'est tenu de rembourser les frais des réparations effectuées par l'acheteur lui-même que si et dans la mesure où le vendeur a donné à l'acheteur l'autorisation écrite de procéder à ces réparations et que celles-ci ont été effectuées conformément au plan approuvé par écrit par le vendeur.
11.12 Si, après réparation ou remplacement par le vendeur, il s'avère que cela est nécessaire en raison d'une cause dont le vendeur n'est pas responsable, le vendeur est en droit de facturer à l'acheteur tous les frais y afférents (y compris les frais d'examen) et d'exiger un paiement anticipé à cet effet. Le vendeur est en droit de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux jusqu'à ce que cet acompte ait été versé.
11.13 Si les marchandises portent une marque spécifiée par l'acheteur, ce dernier garantit le vendeur contre toute demande d'indemnisation de tiers pour des dommages liés à l'utilisation, à l'application et/ou à la présence de cette marque.
11.14 Tous les droits de réclamation de l'acheteur expirent 12 mois après le transfert du risque des marchandises à l'acheteur, respectivement 12 mois après la prestation de services et/ou la fourniture de conseils par le vendeur.

XII. Emballage

12.1 Les emballages qui peuvent être utilisés plusieurs fois sont facturés séparément par le vendeur avec les marchandises livrées. La propriété de ces emballages est transférée à l'acheteur au moment où les marchandises pour lesquelles ces emballages ont été utilisés sont transférées à l'acheteur.
12.2 Le vendeur se réfère à sa liste de prix bruts actuellement en vigueur pour la réglementation des emballages réutilisables.

XIII. Retours

13.1 Le retour des marchandises livrées ne peut avoir lieu qu'après autorisation écrite préalable du vendeur, qui peut assortir cette autorisation de conditions dont le vendeur informera l'acheteur lorsqu'il donnera cette autorisation.
13.2 Des frais seront facturés pour les envois en retour. Veuillez vous référer à la liste des prix bruts du vendeur actuellement en vigueur.
13.3 Les articles entièrement ou partiellement transformés, les articles endommagés et les articles emballés dont l'emballage est manquant ou endommagé ne peuvent jamais être retournés.
13.4 Les produits personnalisés fabriqués par le vendeur pour le compte de l'acheteur ne peuvent jamais être retournés.
13.5 Le vendeur renvoie à sa liste de prix bruts actuellement en vigueur pour toute réglementation supplémentaire concernant les retours.

XIV. Force majeure

14.1 Si une commande ne peut être exécutée par le vendeur, ou ne peut être exécutée à temps ou intégralement pour cause de force majeure, ou en raison d'autres circonstances - de quelque nature qu'elles soient - dont le vendeur n'avait pas ou ne pouvait pas avoir connaissance au moment de la confirmation de la commande, le vendeur a le droit d'annuler l'exécution de cette commande, en totalité ou pour la partie non exécutée, ou d'en suspendre l'exécution (ultérieure), ou d'exiger que la commande soit modifiée de manière à ce que son exécution devienne finalement possible.
14.2 Si le contrat a été partiellement exécuté par le vendeur et qu'il est ensuite annulé ou suspendu pour la partie non exécutée, le prix convenu doit être payé au prorata de la partie exécutée du contrat dans le délai de paiement.
14.3 Par force majeure, on entend toutes les circonstances, tous les événements, toutes les causes et toutes les conséquences qui échappent au contrôle ou à la maîtrise du vendeur et qui ont pour effet d'entraver temporairement ou définitivement la livraison et/ou la mise en oeuvre. L'exécution est temporairement ou définitivement entravée, tels que, mais sans s'y limiter, les perturbations et stagnations au sein de l'entreprise du vendeur ou chez ses fournisseurs et pendant la livraison et l'exécution, les problèmes de transport, les grèves, boycotts ou actions similaires, les mesures gouvernementales, les mesures de l'UE ou les mesures au niveau intergouvernemental et toutes les autres mesures affectant la performance du vendeur, les interdictions et saisies judiciaires, y compris les restrictions à l'importation et à l'exportation et les interdictions de voyager, la non-livraison, la livraison incorrecte ou tardive par des personnes ou des entreprises auprès desquelles le vendeur se procure ses biens ou ses services, les pannes de services publics, les pannes de communications, électroniques ou autres, les attaques de virus ou autres attaques contre les systèmes informatiques qui surviennent malgré les mesures de protection habituelles, la guerre, les risques de guerre, la guerre civile, les menaces ou attaques terroristes, les émeutes, les incendies (les conséquences des pandémies, épidémies, épidémies de virus, mesures de quarantaine, inondations, tremblements de terre et autres catastrophes naturelles et les maladies du personnel du vendeur ou de tiers engagés ou devant être engagés par le vendeur pour l'exécution de la commande) et les mesures prises par les pouvoirs publics à la suite de ces événements et/ou pour les prévenir.
14.4 Dans les cas visés aux trois premiers alinéas du présent article, la responsabilité du vendeur est exclue pour la réparation du dommage causé. Cette inexécution ne peut être imputée au vendeur.
14.5 Dans les cas visés aux paragraphes précédents, l'annulation/la résiliation (partielle ou autre), la suspension et/ou le règlement des obligations de paiement par l'acheteur sont exclus.

XV. Réserve de propriété

15.1 Le vendeur reste propriétaire de toutes les marchandises livrées et à livrer tant que l'acheteur n'a pas payé toutes les créances relatives aux marchandises livrées ou à livrer par le vendeur à l'acheteur en vertu d'un contrat ou de travaux effectués ou à effectuer pour le compte de l'acheteur en vertu d'un (autre) contrat, ainsi que toutes les créances du vendeur dues à l'inexécution de ces contrats, y compris les créances relatives aux dommages-intérêts, pénalités, intérêts et frais.
15.2 L'acheteur est tenu de conserver soigneusement les marchandises en question, séparées des autres marchandises et reconnaissables comme étant la propriété du vendeur, et de les assurer correctement, à ses frais, à la valeur à neuf, contre les dommages dus au feu, à l'eau et au vol.
15.3 Tant que le droit de propriété n'a pas été transféré, l'acheteur ne peut pas accorder de garantie ou d'autres droits à des tiers sur ces biens et ne peut pas transférer les biens à des tiers, les grever ou les transformer, à l'exception de la vente et du transfert de ces biens dans le cadre de l'activité normale de l'acheteur. Le présent paragraphe s'applique au droit des marchandises, sauf dans la mesure où le droit néerlandais impératif ne le permet pas.
15.4 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations envers le vendeur ou si le vendeur craint à juste titre que l'acheteur ne respecte pas ses obligations, si l'acheteur est déclaré en faillite, s'il a demandé un sursis de paiement, s'il fait l'objet d'un rééchelonnement légal, s'il fait l'objet d'une procédure en vertu de la loi néerlandaise sur les placements privés (Homologation), si l'acheteur est mis en liquidation ou dissous, ou si ses biens ou ses créances sont saisis , le vendeur a le droit, toujours sans mise en demeure préalable, de retenir les marchandises vendues mais non encore livrées, ainsi que d'enlever les marchandises déjà livrées qui restent sa propriété, sans intervention judiciaire - éventuellement après démontage - du lieu où elles se trouvent ou de les faire enlever, et de retenir ensuite lesdites marchandises, dans tous les cas jusqu'à ce que l'acheteur ait satisfait à toutes ses obligations envers le vendeur. Dans ce cas, le vendeur a le droit de résilier le(s) contrat(s) conclu(s), pour autant qu'il ne l'ait pas encore exécuté, sans préjudice de ses droits à indemnisation. Dans ce cas, l'acheteur autorise le vendeur à pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les biens du vendeur et à enlever ou faire enlever ces biens, le cas échéant après démontage.
15.5 Si, après que les marchandises lui ont été livrées par le vendeur conformément au contrat, l'acheteur a rempli ses obligations, la réserve de propriété relative à ces marchandises reprend effet si l'acheteur ne remplit pas ses obligations en vertu d'un contrat ultérieur.
15.6 Si des tiers saisissent des marchandises appartenant au vendeur, l'acheteur doit immédiatement informer ces tiers des droits du vendeur, informer le vendeur de cette saisie et lui envoyer des copies des saisies. L'acheteur est responsable à l'égard du vendeur de tout préjudice subi par ce dernier du fait de la saisie.
15.7 Tous les paiements de l'acheteur sont réputés avoir été effectués principalement pour les créances du vendeur pour lesquelles le vendeur n'a pas de réserve de propriété ou pour lesquelles la réserve de propriété du vendeur ne fonctionnerait pas (plus) et seulement après que ces créances ont été payées en totalité pour les créances pour lesquelles le vendeur a une réserve de propriété.
15.8 Le vendeur a un droit de rétention sur toutes les marchandises qu'il a ou aura en sa possession de la part de l'acheteur pour quelque raison que ce soit et pour toutes les créances qu'il a ou pourrait avoir sur l'acheteur.
15.9 Si, par suite du mélange de la marchandise sous réserve de propriété avec des marchandises appartenant à des tiers et/ou de la transformation de la marchandise sous réserve de propriété en ou dans des marchandises appartenant à des tiers, le vendeur perd la propriété de la marchandise pour laquelle il a stipulé une réserve de propriété l'acheteur doit, dans la mesure où le droit de propriété le permet, faire en sorte que le vendeur acquière la copropriété de ces autres marchandises ou de ces marchandises nouvellement formées ou mélangées, au prorata du montant de la facture des marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété du vendeur par rapport à la valeur totale des autres marchandises ou des marchandises nouvellement formées ou mélangées.
15.10 L'acheteur est tenu d'informer immédiatement le vendeur en cas d'endommagement des marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété du vendeur.
15.11 Les dispositions du présent article n'affectent pas les autres droits du vendeur.

XVI. Paiement et sécurité

16.1 Tous les paiements au vendeur doivent être effectués sans escompte, suspension ou compensation dans les 30 jours suivant la date de la facture, en monnaie néerlandaise, par dépôt ou transfert sur le compte bancaire du vendeur.
16.2 Si le paiement n'est pas effectué dans le délai mentionné au paragraphe précédent, l'acheteur est en défaut de plein droit et doit des intérêts de retard à partir de la date d'échéance, sans autre mise en demeure. Dans ce cas, toutes les remises et réductions de prix convenues deviennent également caduques. L'acheteur ne peut pas invoquer les articles 6:262, 6:263 et 6:266 du Code civil néerlandais à l'encontre du vendeur ; l'effet de ces articles de loi est exclu dans cette mesure.
16.3 Les intérêts de retard s'élèvent à 1 % par mois ou au taux d'intérêt légal pour les transactions commerciales, si celui-ci est plus élevé, et sont payables sur le montant impayé. Un mois entamé est considéré comme un mois complet.
16.4 Une augmentation du prix initialement convenu dans le cadre des dispositions des articles IV, V et VII doit être payée en même temps que la somme principale.
16.5 Le vendeur a toujours le droit, avant de livrer ou de poursuivre la livraison ou de commencer ou de poursuivre l'exécution d'une commande, d'exiger un paiement anticipé ou une garantie adéquate - à la seule discrétion du vendeur - pour l'exécution des obligations de paiement de l'acheteur, même s'il a été convenu d'un paiement plus tardif qu'à l'accoutumée ou d'un paiement échelonné. Le refus de l'acheteur de verser l'acompte demandé ou de fournir la garantie demandée autorise le vendeur à résilier le contrat ou à suspendre ses obligations, sans préjudice de son droit à être indemnisé des frais encourus, du manque à gagner et de tout dommage qu'il a subi ou qu'il subira.
16.6 Tout paiement effectué par l'acheteur servira en premier lieu à payer les intérêts dus par lui, ainsi que les frais de recouvrement et/ou d'administration encourus par le vendeur, et sera ensuite déduit de la créance la plus ancienne. Le vendeur a le droit de répartir les paiements d'une autre manière.
16.7 Toutes les créances existantes et futures du vendeur à l'égard de l'acheteur sont en tout état de cause immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable, y compris en cas de paiement tardif, de paiement différé ou de paiement échelonné, ainsi que tous les intérêts et frais dus, si l'acheteur n'a pas payé à temps les montants qu'il doit, a été déclaré en faillite, a demandé un sursis de paiement, n'a pas pris livraison des marchandises conformément aux articles VII et VIII, a été mis en liquidation, a été dissous ou est décédé, a demandé que ses marchandises soient placées sous tutelle ou sous le contrôle de l'autorité publique. a demandé un sursis de paiement, n'a pas pris

livraison des marchandises conformément aux articles VII et VIII, est mis en liquidation, est dissous ou décède, fait l'objet d'une demande de mise sous tutelle ou d'administration, fait l'objet d'un rééchelonnement légal, fait l'objet d'une procédure en vertu de la loi néerlandaise sur l'homologation des arrangements privés, ou fait l'objet d'une saisie de ses marchandises ou de ses créances. Dans ce cas, le vendeur est également libéré de toute obligation de livraison à l'égard de l'acheteur qui existe encore à ce moment-là.
16.8 Les réglementations de tout gouvernement ou d'autres circonstances qui empêchent l'utilisation des marchandises à livrer ou à fournir par l'acheteur, en tout ou en partie, ne modifient pas les obligations de paiement et/ou autres de l'acheteur à l'égard du vendeur.
16.9 Si une facture n'est pas payée dans le délai de paiement convenu, le vendeur a le droit de faire recouvrer cette créance.
16.10 L'acheteur qui n'a pas payé à temps le montant dû par lui est tenu de rembourser au vendeur tous les frais encourus pour le recouvrement des créances, y compris les frais extrajudiciaires, les frais judiciaires et les éventuels frais d'exécution. Les frais extrajudiciaires sont fixés à un minimum de 15 % du montant dû, avec un minimum de 1 000 euros.
16.11 Le vendeur est autorisé à compenser ses dettes envers l'acheteur par les créances des sociétés affiliées au vendeur sur l'acheteur. En outre, le vendeur est autorisé à compenser ses dettes envers l'acheteur par les dettes des sociétés affiliées à l'acheteur. En outre, le vendeur est autorisé à compenser ses dettes envers l'acheteur par des créances sur des sociétés affiliées à l'acheteur. Par sociétés affiliées, on entend toutes les sociétés appartenant au même groupe, au sens de l'article 2:24b du Code civil néerlandais, et une participation au sens de l'article 2:24c du Code civil néerlandais.

XVII. Suspension et dissolution

17.1 Le vendeur a le droit, sans préjudice de son droit à indemnisation, de suspendre ses obligations en vertu du contrat et/ou de déclarer le contrat résilié, en partie ou en totalité, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, si l'acheteur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat avec le vendeur, ou ne le fait pas correctement ou à temps, ainsi qu'en cas de suspension des paiements de la part de l'acheteur si l'acheteur propose un règlement (extrajudiciaire) obligatoire, si une procédure fondée sur la loi néerlandaise d'homologation des accords privés (Wet Homologatie Onderhands Akkoord) est en cours à l'égard de l'acheteur, en cas de faillite, de cessation, de liquidation ou de dissolution de l'acheteur ou de son entreprise, ou si ses biens ou créances sont saisis, sans que le vendeur ne soit tenu de payer une quelconque indemnité ou de fournir une quelconque garantie et sans préjudice de l'obligation de l'acheteur de dédommager intégralement le vendeur.
17.2 À partir du moment où le montant dû au vendeur est devenu exigible et n'a pas été payé, le vendeur a le droit, sans préjudice de ses droits à des dommages et intérêts, de déclarer dissous le contrat et tous les autres contrats conclus avec l'acheteur, sans qu'une mise en demeure préalable ou une intervention judiciaire ne soit nécessaire. Les droits de propriété du vendeur sont intégralement conservés ou rétablis, de sorte que le vendeur a le droit de récupérer (ou de faire récupérer) les marchandises en question conformément aux dispositions relatives à la "réserve de propriété".
17.3 Si le vendeur déclare le contrat résilié en tout ou en partie ou si ce contrat est résilié en tout ou en partie par le tribunal en raison d'un manquement de l'acheteur, l'acheteur est tenu de dédommager intégralement le vendeur, ce qui comprend les travaux déjà effectués par le vendeur et les frais encourus dans le cadre de l'exécution du contrat, les frais qui ne peuvent plus être évités et le manque à gagner pour le vendeur.
17.4 L'acheteur n'est pas autorisé à résilier, suspendre, dissoudre ou annuler le contrat, à moins que le vendeur n'y consente par écrit ou que le vendeur ne soit en cessation de paiement ou en faillite. En cas d'accord du vendeur, l'acheteur est redevable au vendeur d'une somme immédiatement exigible du montant du prix convenu, déduction faite de l'économie réalisée par le vendeur du fait de la résiliation. Cette indemnité due par l'acheteur au vendeur sera au moins égale à 20 % du prix convenu.

XVIII. Le secret

18.1 Toutes les informations (orales, électroniques, écrites ou sous toute autre forme, y compris lisible par machine) mises à la disposition de l'acheteur ou de tiers par le vendeur - que ce soit à titre onéreux ou non - telles que, mais sans s'y limiter : les devis, les offres et les projets liés aux contrats, les images, les documents, les dessins, les croquis, les calculs, les descriptions, les programmes logiciels, les données de construction et de fabrication, le savoir-faire et les informations commerciales, les informations concernant les fournisseurs, les clients, les produits et les calculs, les concepts, les plans, les modèles, les équipements, les appareils, les prototypes, les formules, les algorithmes, les techniques, les données financières et les prix, ainsi que toute forme de détail financier ou technique, les informations concernant les consultants et les employés les organes de l'entreprise, les organisations, les contrats/accords ultérieurs, les propriétaires, les agents, les représentants et toute autre partie liée à l'entreprise, les actifs, les actions et tout autre concept, idée ou information lié à l'entreprise qui, s'il est mal compris ou divulgué, pourrait nuire aux activités de l'entreprise du vendeur ou du groupe auquel le vendeur appartient, sont qualifiés d'"informations confidentielles". Ces informations ont de la valeur parce qu'elles sont secrètes et qu'elles sont destinées à rester confidentielles. Le vendeur a pris des mesures pour garder ces informations secrètes.
18.2 L'acheteur est tenu de garder confidentielles les informations confidentielles visées au paragraphe 1, quelle que soit la manière dont il en a eu connaissance. L'acheteur - sous réserve des obligations imposées par la loi ou par un organisme gouvernemental habilité - n'utilisera pas ces informations confidentielles sans l'accord écrit préalable du vendeur à des fins autres que l'exécution du contrat avec le vendeur et ne divulguera pas/publiera ou multipliera/copiera les informations confidentielles, ne les mettra pas entre les mains de tiers, ne les montrera pas ou ne les mettra pas à disposition pour inspection et ne les utilisera pas d'une autre manière que conformément à l'objectif pour lequel elles lui ont été données. Les informations confidentielles ne seront utilisées par l'acheteur que dans le but pour lequel elles lui ont été communiquées.
18.3 Les informations confidentielles mentionnées au paragraphe 1 appartiennent exclusivement au vendeur et restent la propriété du vendeur. Ces informations ne sont jamais transmises à l'acheteur ou à des tiers.
18.4 Si le vendeur n'est pas chargé de l'exécution d'un travail pour lequel une offre a été faite, et également dans le cas où une commande est entièrement exécutée, annulée ou n'est plus exécutée, tous les documents visés au paragraphe 1 du présent article et toutes les copies qui en ont été faites doivent être retournés au vendeur dans les 14 jours suivant l'abandon de la commande en question, l'exécution ou l'annulation de la commande, ou la cessation de l'exécution de la commande. En cas de violation de cette disposition, l'acheteur est redevable au vendeur d'une pénalité immédiatement exigible de 1.000,00 euros par jour. Cette pénalité peut être réclamée en plus des dommages et intérêts et de l'exécution.
18.5 Seul le vendeur est considéré comme le créateur, le concepteur ou l'inventeur, respectivement, des oeuvres, modèles ou inventions créés dans le cadre du contrat. Le vendeur a donc le droit exclusif de demander un brevet, une marque, un modèle ou tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle.
18.6 Si l'acheteur viole les obligations des paragraphes 2, 3 et 5 du présent article, il est redevable au vendeur d'une amende immédiatement exigible de 100.000,00 EUR pour chaque violation. Cette amende peut être réclamée en plus des dommages et intérêts et en plus de l'exécution.

XIX. Embargos et sanctions

19.1 La mise en oeuvre de l'accord est subordonnée à l'absence d'obstacles résultant des règles nationales, américaines, européennes ou internationales applicables en matière de commerce extérieur, ou d'embargos ou d'autres sanctions.
19.2 L'acheteur fournit au vendeur toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exportation, au transport et à l'importation.

XX. Changements

20.1 Le vendeur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales dans leur intégralité ou dans certaines parties ou pour certains articles ou travaux ou certains acheteurs.
20.2 Dans tous les cas, c'est la version actuelle de ces conditions qui s'applique. Il est conseillé à l'acheteur de consulter le site web du vendeur pour connaître le texte de la version actuelle de ces conditions.

XXI. Langue

21. En cas de contradictions et/ou de différences d'interprétation du texte dans d'autres langues par rapport au texte néerlandais des présentes conditions générales et d'autres brochures, listes de prix, manuels, instructions et autres informations ou documents produits par le vendeur, c'est le texte néerlandais qui fait foi.

XXII. Protection des données

22. L'acheteur est conscient et accepte que le vendeur stocke et traite des données, y compris des données relatives à la personne de l'acheteur, dans le cadre de la relation commerciale. Le vendeur a publié sa déclaration de confidentialité sur son site web.

XXIII. Droit applicable et juridiction compétente

23.1 Toutes les offres du vendeur, tous les contrats conclus par le vendeur et tous les travaux effectués par le vendeur, qu'ils soient gratuits ou non, les conseils et les calculs, les dessins, les informations et/ou la documentation fournis par le vendeur sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
23.2 Tous les litiges résultant d'une offre du vendeur, d'un contrat conclu avec le vendeur ou d'un contrat qui en découle, sont soumis exclusivement au jugement du tribunal de Gelderland à Arnhem, Pays-Bas, sans préjudice de la possibilité d'un appel. Seul le vendeur est également habilité à soumettre les litiges avec l'acheteur ou des tiers au tribunal compétent en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une convention.
23.3 L'élection de droit et le choix du tribunal compétent décrits dans le présent article s'appliquent également si le vendeur fournit des conseils et/ou effectue des travaux et/ou met des calculs, des dessins et/ou d'autres informations et/ou de la documentation à la disposition gratuite de l'acheteur et/ou des partenaires contractuels directs ou indirects de l'acheteur et/ou des clients (finaux) de l'acheteur et/ou d'autres tierces parties. L'acheteur s'engage à en informer ces tiers.

Seule la version actuelle est valide.

Elle peut être consultée sur notre site Internet.

Version: mai 2026.

La présente brochure a été rédigée avec le plus grand soin. Sous réserve de modifications techniques. James Hardie Netherlands B.V. décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'erreurs, quelles qu'elles soient, dans la présente brochure.

Pour tout complément d'informations, veuillez prendre contact avec James Hardie Netherlands B.V.

© 2025 James Hardie Europe GmbH. TM et ® symbolisent des marques et des marques déposées de James Hardie Technology Limited et James Hardie Europe GmbH.



JamesHardie™

James Hardie Netherlands B.V.
Boîte postale 398
6600 AJ Wijchen

Tel.: +31 (0)24 649 51 11

fermacell-nl@jameshardie.com
www.fermacell.nl
www.jameshardie.nl

Belgique:
Tel.: +31 (0)24 649 51 10

fermacell-be@jameshardie.com
www.fermacell.be
www.jameshardie.be

fer-025-00136/rvs

fermacell®